



Commune de Gratot

Bulletin municipal -Janvier 2023



Gratot en 1940

**Bonne année
2023**

N° 69

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	1
ACTUALITES GRATOTAISES	3
LE POINT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMUNE :	3
NOUVEAUX COMMERCE AMBULANTS :	6
COMMISSION « ESPACES VERTS » :	6
SERVICE ITINERANT « BUS FRANCE SERVICES » :	7
LE REPAS DES CHEVEUX BLANCS :	7
LE CONSEIL MUNICIPAL DEBAT A PROPOS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) :	8
PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL :	9
LES SENTIERS DE PROMENADE DE GRATOT :	11
INFORMATIONS MAIRIE.....	13
HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT :	13
LES PERMANENCES :	13
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :	13
INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE.....	17
HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE :	17
ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF :	17
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GRATOT - LA VENDELEE – SERVIGNY - BRAINVILLE :	18
GRATOT, L'ŒIL DANS LE RETRO	20
INFORMATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES CMB.....	22
AU 1ER JANVIER 2023, TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT	22
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	24
DISTRIBUTION EN MAIRIE DES SACS POUBELLES :	25
LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	26
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU RPI GRATOT - LA VENDELEE - BRAINVILLE – SERVIGNY :	26
COMITE DES FETES ET LOISIRS DE GRATOT :	27
L'EGLISE ANGLICANE DE LA MANCHE :	29
CENTRE D'ANIMATION DU CHATEAU DE GRATOT :	30
LE CLUB DE LA RENCONTRE :	31
COMITE DE JUMELAGE GRATOT - ETOUVANS :	32
ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE DU HOMMÉE ET DE GRATOT :	33
CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS 2023	34
LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE	35
COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX	37
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022	37
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022	47
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DECEMBRE 2022	58

LE MOT DU MAIRE

Après un été caniculaire et un automne particulièrement doux, le froid s'est rappelé à nous en décembre et a pu contrarier les activités des uns et des autres.

Logiquement dans ce contexte, les travaux de l'église ont pris un peu de retard notamment le travail de maçonnerie. Leur réception prévue initialement en novembre ne se fera qu'en janvier. Pour rappel ces travaux portent sur la réfection de la toiture de l'église en ardoises cloutées et l'évacuation des eaux de pluie. Des imprévus ont



contribué également à l'allongement des délais. En effet des reprises de charpente et le remplacement de plusieurs pierres du surmont ont été nécessaires. Malgré tout, les travaux se terminent avec la réalisation du réseau pluvial et un revers pavé en pied de mur. Ces éléments ont entraîné quelques surcoûts, mais nous avons pu bénéficier d'une augmentation des subventions et elles sont assez élevées pour ce projet. J'en profite pour remercier les nombreuses personnes qui ont fait des dons à la fondation du patrimoine pour ce projet.

D'autres travaux sont aussi prévus dans le cimetière avec la réfection du mur d'enceinte, le rejointoiement du calvaire, l'extension de 12 cases du columbarium, la pose de quelques bancs et portes-vélos. La réalisation d'une allée en sable stabilisé est maintenant autorisée par l'Architecte des Bâtiments de France. Un engazonnement de quelques allées sera réalisé par les agents municipaux. Ces travaux sont subventionnés à 40 % par le Conseil Départemental.

Pour l'église du Hommél des travaux sont également envisagés. A l'initiative de l'ASEHG des devis ont été demandés pour la réfection de l'autel. Sa structure est endommagée. Un démontage complet est nécessaire, des pièces devront être refaites, ainsi qu'un traitement fongicide. Une dalle à la chaux remplacera la terre battue sur laquelle repose actuellement l'autel. Par la suite, les éléments de décoration en feuilles d'or seront repris. Les demandes de subventions vont être faites pour financer ces travaux nécessitant une grande expertise.

En 2023 le nouveau lotissement des Marronniers devrait prendre forme avec la viabilisation des terrains. Le dépôt du permis d'aménager a pris un peu de retard. Les choses sont en cours. Dans la deuxième tranche du lotissement du Manoir les maisons sortent de terre à un rythme soutenu.

Les travaux de finition des voiries et l'installation de l'éclairage public se feront au printemps et concluront ce beau projet lancé il y a déjà quelques années.

Pour le macro-lot devant l'énième refus du projet HLM, un modificatif du permis d'aménager a été déposé pour réorganiser la parcelle concernée. L'installation d'un cabinet paramédical est prévue sur cet espace près de la mairie. La commune de son côté poursuit sa réflexion sur une Maison d'Assistance Maternelle (MAM) qui trouverait sa place sur un des terrains nouvellement bornés. Elle a confié à M. Laquaine, l'architecte qui a construit la mairie et la salle de convivialité, une mission pour concrétiser le projet et évaluer son coût.

En septembre, ou peut-être même en avril-mai, les travaux de la Voie douce vers la belle croix commenceront. En parallèle de ces travaux, le conseil municipal a décidé de réaliser un plateau surélevé sur la RD 244 au niveau du lotissement du Pavement pour sécuriser le secteur. Le constat est fait que nous circulons encore trop vite dans le bourg de Gratot et que les nouveaux lotissements génèrent un surplus de circulation dans l'accès à cette route. Le coût estimatif de l'aménagement est de 44000 €. Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

L'association des anciens combattants de notre commune a été au cœur de l'actualité lors des cérémonies du 11 novembre. Avec l'appui de l'association cantonale et de certains élus du conseil municipal de Gratot, elle a organisé la cérémonie et le repas du secteur de Saint Malo de la Lande. Le repas, très convivial a été apprécié de tous. Ce fut aussi l'occasion de procéder à la bénédiction du nouveau drapeau de la section des combattants de Gratot.

Le Comité des Fêtes et des Loisirs CFLG a renouvelé sa présidence et une partie de son bureau. Jacqueline Marie et Annie Julienne co-président désormais l'association, Monique Leglinel reste à son poste de trésorière et Cécile Leriverend devient la secrétaire du comité. Merci à elles pour leur engagement et leur volonté de poursuivre ce que d'autres ont porté en leur temps. Ce bureau exclusivement féminin peut compter sur le soutien de tous les membres du comité et de la municipalité.

A noter aussi la pleine réussite du marché de Noël et de la vente des bons produits du Doubs grâce à une organisation sans faille du comité de jumelage.

A partir de la fin de l'hiver, nous vous invitons à venir nombreux aux repas organisés par les associations de notre commune avant de retrouver les animations estivales.

Je me réjouis du dynamisme et de l'excellente collaboration entre les différentes associations. Une nouvelle activité « loisirs créatifs » devrait d'ailleurs être lancée.

2022 s'achève, et c'est encore malheureusement une année où plusieurs familles qui nous sont proches ont été éprouvées. Nous avons une pensée émue pour elles.

Tous les ans nous vous souhaitons une bonne santé et nous mesurons à quel point c'est essentiel !

Bonne et très belle année 2023 !

Rémi Bellail

ACTUALITES GRATOTAISES

Le point sur les travaux de la commune :

Dans le bourg, rue d'Argouges, **les tampons des bouches d'égout** qui s'affaissent vont être repris par l'entreprise Lehodey.

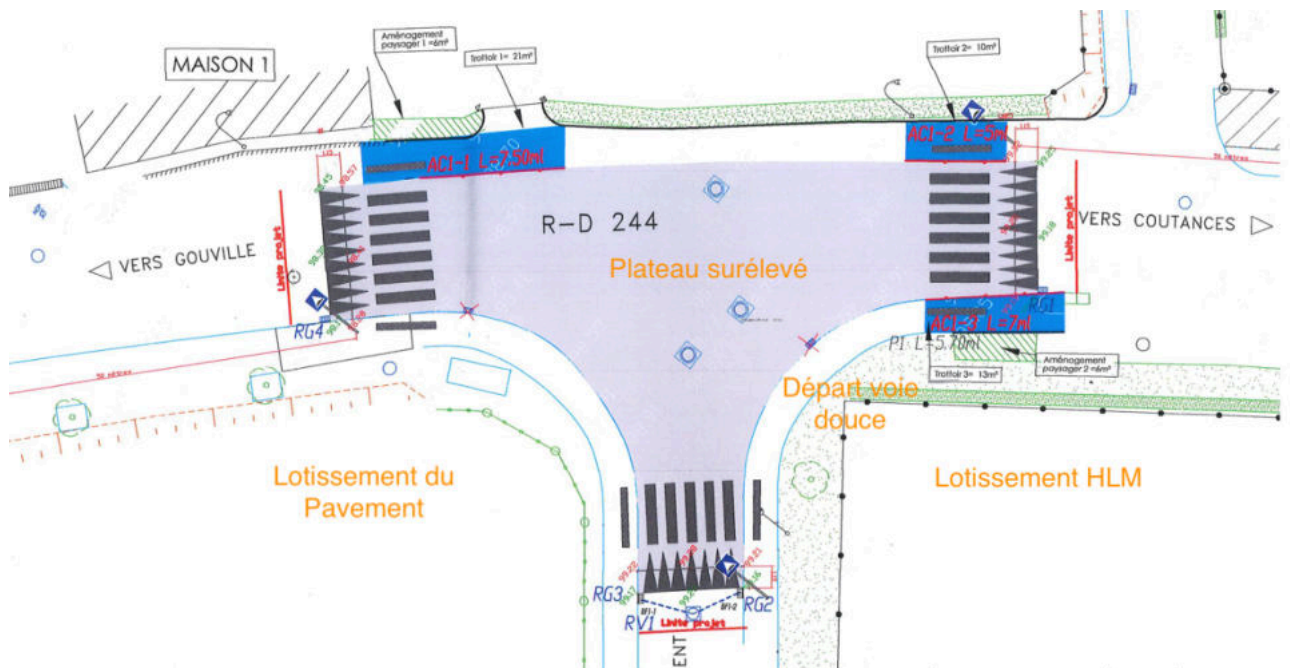
Des aménagements ont été effectués dans **la cuisine de la cantine** par l'entreprise Maroni : prolongement en inox du plan de travail et réhausse du lave-vaisselle. Parallèlement, le four de la salle de convivialité a été transféré dans la cuisine de la cantine. Il remplace la salamandre (reprise par l'entreprise ECOTEL) qui avait été achetée et qui s'avérait peu performante. Le four permet des cuissons groupées de plats comme des pizzas ou des pommes dauphines, ce qui n'est pas sans déplaire aux élèves, une demande récurrente de leur part lors du conseil des élèves. Pour rappel la quasi-totalité des élèves du RPI déjeune à la cantine. La commune a remplacé le four de la salle de convivialité par un four plus performant et de contenance plus importante.



Des travaux de remise en état **des pompes à chaleur** assurant le chauffage de la salle de convivialité et de la mairie sont à envisager. Des dysfonctionnements ont été constatés sur l'installation qui n'a que 7 années de service. Les élus ont entamé des démarches pour que les coûts de ces travaux soient pris en charge par l'entreprise chargée de l'entretien et à l'origine de l'installation par l'intermédiaire d'une de ses filiales.

La porte de la chaufferie de la salle de convivialité est anormalement endommagée. Ici aussi les élus ont entamé des démarches auprès de l'entreprise qui a installé cette porte coupe-feu. Le devis fourni à la commune est trop élevé. La proposition n'est pas acceptable dans l'état. Le problème est de même nature que pour les pompes à chaleur. La construction du bâtiment est assez récente.

Les travaux de réalisation de la voie douce intègrent désormais la réalisation **d'un plateau surélevé** (voir plan ci-dessous) au croisement de la RD244 et de la route qui permet d'accéder au logement HLM et lotissement du pavé. Une priorité à droite est envisagée. C'est désormais la règle pour ce type d'aménagement et cela semble efficace en termes de réduction de la vitesse des véhicules.



Des travaux de rénovation de l'éclairage public sont envisagés, mais restent cependant conditionnés par l'obtention d'une subvention de la DTER. Ils s'inscrivent dans une démarche de sobriété énergétique et d'économie. Ils concernent les luminaires situés « Place Pierre Guillemain, dans le Lotissement de la Pitonnerie, dans le Lotissement du Pavement (devant les HLM), rue d'Argouges (en face de l'abribus au Hommél). Parallèlement 6 anciennes horloges (sur les sept existantes) seront remplacées par des horloges astronomiques radiosynchronisées. Le SDEM a fait une proposition financière à la commune que les élus ont validée lors du conseil municipal du 26-12-22.

Le permis d'aménager du nouveau lotissement des marronniers a été déposé. Son instruction est en cours. L'aménagement du lotissement a été validé en amont par le conseil (voir ci-dessous). 19 terrains constructibles seront proposés à la vente. La date du début des travaux reste à ce jour incertaine.



La restauration du maître-autel de l'église du Hommèel est envisagée. A l'initiative de l'ASEHG des devis ont été sollicités. L'opération de conservation-restauration vise à stabiliser la dégradation, consolider l'autel et le valoriser. Il s'agit d'une opération très technique. Les interventions (menuiserie, polychromie, statues, maçonnerie pour la dalle à la chaux) seront confiées à des restaurateurs dûment qualifiés, qui devront présenter dans leur candidature leur formation ainsi que des références de travaux sur des ouvrages identiques ou similaires.



Les travaux de l'église sont presque terminés. Ils concernaient la réfection de la toiture de l'église en ardoises cloutées et l'évacuation des eaux de pluie avec la réalisation du réseau pluvial et un revers pavé en pied de mur.



Reprises de charpente et réfection de la toiture en ardoises cloutées



Entablement avec gouttière et descentes sous chaque versant du clocher



Le clocher et la nouvelle gouttière en cuivre



Le revers pavé en pied de mur en cours de finition

Nouveaux commerces ambulants :

Deux nouveaux commerçants ambulants sont à votre disposition chaque semaine sur la place du Lavoir au centre du bourg de Gratot (parking en face l'ancienne boulangerie) :

- Mme Lecathelinais propose des grillades et des frites maison le mardi de 8 h 30 à 13 h 30.
- M. Heuze « Pizz' à Seb » propose une grande variété de pizzas cuites au feu de bois tous les vendredis soirs de 17 h 45 à 21 h 30.



Commission « espaces verts » :

Depuis l'été dernier, nos bénévoles se sont retrouvés de temps en temps, toujours avec le même plaisir et le même entrain. En raison de la pluie, la journée du 26 septembre, programmée pour nettoyer les abords de la salle de convivialité avant le repas des « cheveux blancs », s'est trouvée réduite à 3 heures de travail l'après-midi ; mais quel travail, quelle énergie ont été déployés. Il est vrai que le midi nous avons eu le temps de prendre des forces, merci à Denis et Martine du Tourne-

Bride. Nous avons aussi eu le plaisir d'accueillir de nouveaux participants à notre activité. Outre le fait qu'ils aient mis beaucoup de cœur à l'ouvrage, c'est toujours sympa de rencontrer de nouvelles personnes, qu'elles soient anciennes ou toutes récentes Gratotaises.

J'en profite pour rappeler que cette commission est ouverte à tout le monde et qu'elle n'engage à rien. Au contraire, je trouve valorisant d'entendre les commentaires élogieux des gens de passage. Je peux aussi vous garantir que nos interventions sont appréciées par les employés municipaux, ça leur donne un sacré coup de main.

Au mois de décembre, nous avons également planter des arbres et des arbustes, soit en complément dans la haie plantée l'an dernier qui avait souffert de la chaleur et de la sécheresse de cet été, soit en création dans le chemin récemment ouvert entre le bourg historique et le nouveau « cœur du village » et qui porte le nom de « chemin du vieux four ».

Donc, de la part de la municipalité, je transmets un « GGRRRAANNDD MMEEEEERRRRCCCCIIII » à tous les participants de cette commission qui ressemble de plus en plus à un club d'esthètes.

Bonne Année à tout le monde. Eric Tiphaigne.



Service itinérant « Bus France Services » :

Le bus itinérant (« bus France services ») qui a pour mission d'aider certains habitants en difficulté avec le numérique à effectuer leurs démarches administratives sur Internet et à leur fournir des informations administratives sera de passage pour la commune de Gratot aux dates suivantes : le mercredi 1er février et le mercredi 8 mars de 10 h à 12 h 30 place de l'école.

Le repas des cheveux blancs :

Le traditionnel repas des cheveux blancs s'est déroulé comme à son habitude à la salle de convivialité. Il a rassemblé 85 personnes qui ont pu apprécier l'excellent repas fourni par le restaurant le Tourne-Bride et servi par des membres bénévoles du conseil municipal. Eric Tiphaigne a assuré l'animation de l'après-midi en projetant et commentant un nouveau diaporama qu'il avait construit sur l'histoire de la commune de Gratot. L'ambiance était très bonne et ce temps convivial a été comme toujours plébiscité.



Le conseil municipal débat à propos du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

L'instruction du PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la communauté de communes se poursuit. L'échéancier actuel prévoit une approbation, dans environ 2 ans, du PLUI.

Le PLUI doit être en conformité avec diverses règles et également avec la loi « climat et résilience ». Cette loi prévoit nationalement d'atteindre à terme le « Zéro Artificialisation Net » (ZAN) pour préserver les terres agricoles. Cet objectif doit pour CMB être atteint progressivement par tranche de 10 années :

- 2021/2031 : Ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (création ou extension d'espaces urbanisés).
- 2031/2041 : Baisse du rythme de l'artificialisation de 50 % à nouveau.
- 2041/2050 : Baisse du rythme de l'artificialisation pour atteindre le ZAN.

Parallèlement à ces données, il est fait le constat qu'il existe sur le territoire de CMB un potentiel de 147 hectares de « dents creuses » (un espace non construit entouré de parcelles bâties), soit des terrains qui pourraient être constructibles sous réserve de l'accord de leur urbanisation. La viabilisation des « dents creuses » sera obligatoire avant d'utiliser d'autres terrains.

CMB considère que 347 hectares de foncier ont été consommés sur la période 2011-2021 et envisage de réduire cette consommation à 130 hectares pour la période 2024 – 2036. 80 hectares pour l'habitat et l'aménagement et 50 hectares pour l'économie et donc les entreprises. Les surfaces viabilisées entre 2022 et 2024 sont à défalquer des droits à construire de la période

Enfin CMB se fixe un objectif de production de 50 % de logements en renouvellement urbain, et la remise sur le marché de logements vacants à hauteur de 15/an soit 180 sur la durée du PLUi. Il s'agit d'une programmation théorique sur laquelle il faut rester prudent.

Ce PLUI n'est pas sans conséquence pour notre commune :

- Aux environs de 2025, quand le PLUI sera effectif, la carte communale de notre commune sera caduque et des terrains aujourd'hui constructibles ne le seront plus.
- Globalement, Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), une des pièces constitutives du dossier PLUI va synthétiser les objectifs de la communauté de communes pour les 15 ans à venir. Il va se traduire par une diminution importante des surfaces

potentiellement constructives. Le nombre de terrains constructibles va donc drastiquement diminuer.

- Lorsque des terrains seront constructibles un ratio de 15 à 18 maisons à l'hectare sera imposé pour les communes comme Gratot. Ce ratio sera plus important dans d'autres communes, atteignant 30 pour Coutances.

Le conseil municipal a débattu sur le PADD le 9 novembre. Les élus de notre commune approuvent la démarche proposée. Il est difficile d'être contre ces perspectives d'un « développement urbain équilibré et durable ». Ils s'interrogent cependant sur quelques points :

- Comment dans ce contexte de réduction des constructions maintenir l'attractivité de notre territoire notamment en matière de logement et d'accès à la propriété pour les jeunes couples ?
- Le scénario démographique retenu par CMB semble bas au regard des ambitions économiques et touristiques de notre territoire plutôt vieillissant.
- Le ratio de 15 à 30 maisons à l'hectare (25 maisons en moyenne) semble difficile *a priori* à tenir quand on sait que les voiries structurantes et les aménagements paysagers d'un lotissement sont consommateurs de surfaces.
- Le PAAD s'inscrit dans une démarche de développement durable qui normalement intègre « l'écologique », « l'économique » et « le social » (Les trois piliers du développement durable). Si les deux premiers piliers sont explicitement traités dans le PADD, le troisième, le volet social, est peu visible voire inexistant et cela semble regrettable car la démarche vise à tenir les trois enjeux.

Vous pouvez retrouver la délibération concernant ce débat dans le compte-rendu du conseil municipal du 09-11-22 à la fin de ce bulletin.

Par ailleurs de nouvelles réunions vont être organisées pendant le premier trimestre par la communauté de communes afin de poursuivre la réflexion sur le PADD et prendre des décisions.

Plan d'adressage communal :

Sollicités par Manche Numérique dans le cadre de la charte du plan départemental d'adressage de la Manche, les élus ont travaillé accompagnés par M. Piquet (Chargé de mission « adresse » Manche Numérique) à créer la base d'adresses locales (BAL) de notre commune qui concourra à la création de la base nationale (BAN). Il s'agit de répertorier numériquement les adresses de toutes les habitations de la commune, de les mettre à jour lorsque cela s'impose et de vérifier leur cohérence dans l'optique de gagner en précision dans leur localisation. La démarche s'inscrit dans un dispositif national d'amélioration des adresses. Elle se traduira à terme par une géolocalisation de chaque adresse.

Pour rappel, une adresse imprécise ou une absence d'adresse a pour conséquence de dégrader les services publics et marchands et d'impacter les acteurs publics et privés dans leurs missions et les citoyens dans leur quotidien.

- Les secours avec des délais plus longs d'interventions sur sites et de prises en charge des victimes ;
- Les entreprises avec des erreurs ou des retards de livraison ;
- Les collectivités avec un déficit sur la fiscalité locale ;
- Et, les citoyens qui subissent, à leur niveau, la dégradation de ces différents services auxquels ;
- S'ajoutent, plus récemment, les problèmes de raccordement à la fibre optique.



Il a été rappelé aux élus que l'adressage est normé et qu'il est guidé par un certain nombre de bonnes pratiques. Voici ce qu'il est possible de faire :



Afin de préciser chaque adresse et faciliter leur localisation, il a été décidé de « réactiver » les différents lieux-dits. Cette précision est particulièrement intéressante pour la rue d'Argouges qui est très longue. Cet ajout ne sera pas à renseigner par les particuliers car il ne fera pas partie de l'adresse officielle. Ils pourront cependant le faire s'ils le souhaitent. Cette précision sera une véritable aide pour les différents services évoqués ci-dessus. C'est potentiellement aussi pour les habitants une marque d'identité que chacun aura loisir de faire vivre.

Sur l'ensemble de la commune, seules quatre habitations verraient leur adresse postale modifiée car l'actuelle ne correspond plus à la réalité. Lorsque le travail sera totalement finalisé, les élus rencontreront les personnes concernées afin de leur expliquer ce changement.

Le travail d'inventaire a permis de rappeler l'existence de la « Place Pierre Guillemain » (parking à proximité de l'église et du Château) et de la « Place de l'école » (parking en face de l'école et de la salle de convivialité). Il a été décidé de nommer le parking dans le bourg, en face de l'ancienne boulangerie, « Place du Lavoir ».

La future voie douce sera dénommée « Voie douce Gratotaise ».

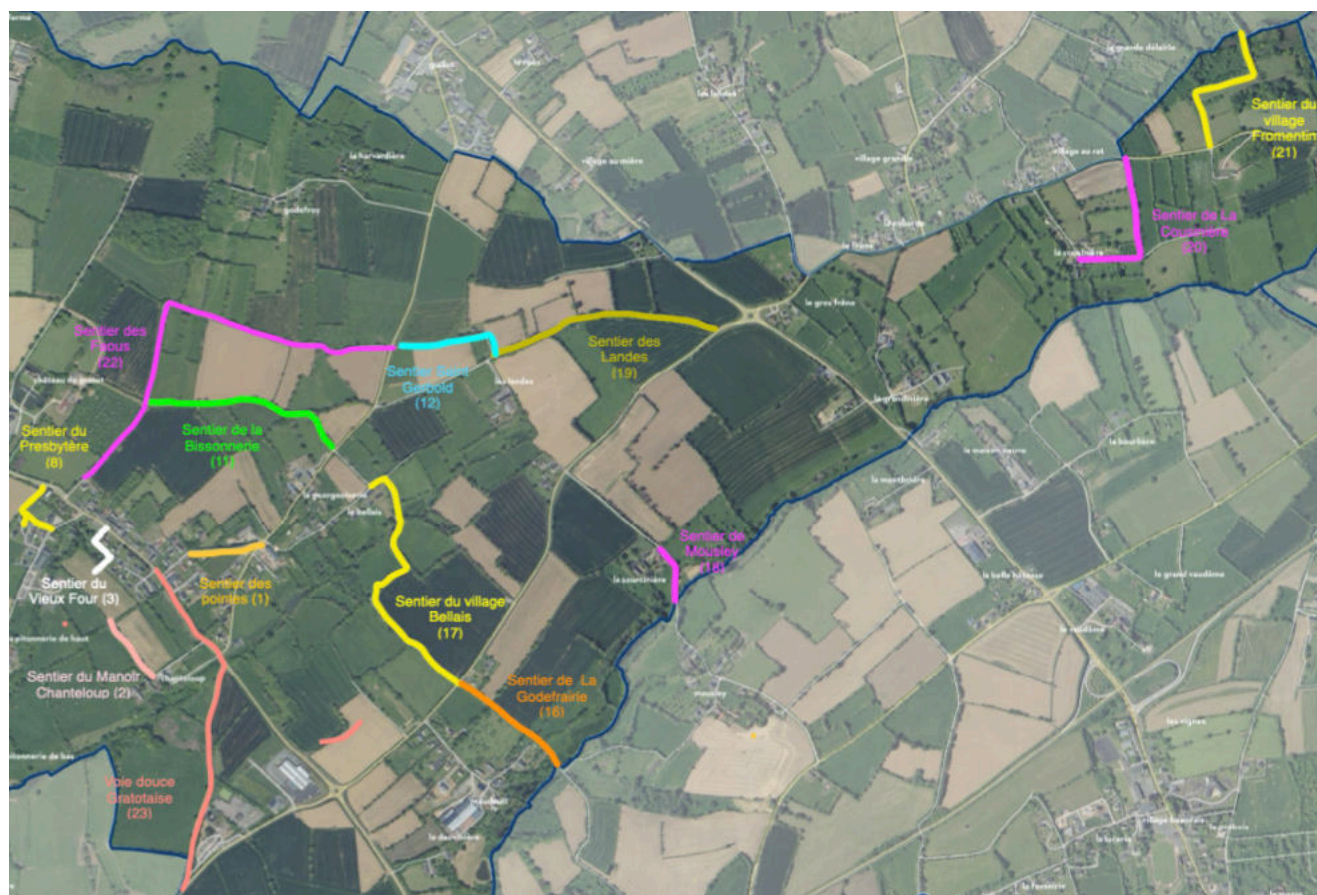
Sur un plus long terme, des panneaux de signalisation pourraient être mis en place pour rappeler les lieudits et mieux repérer les places de la commune.

Les sentiers de promenade de Gratot :

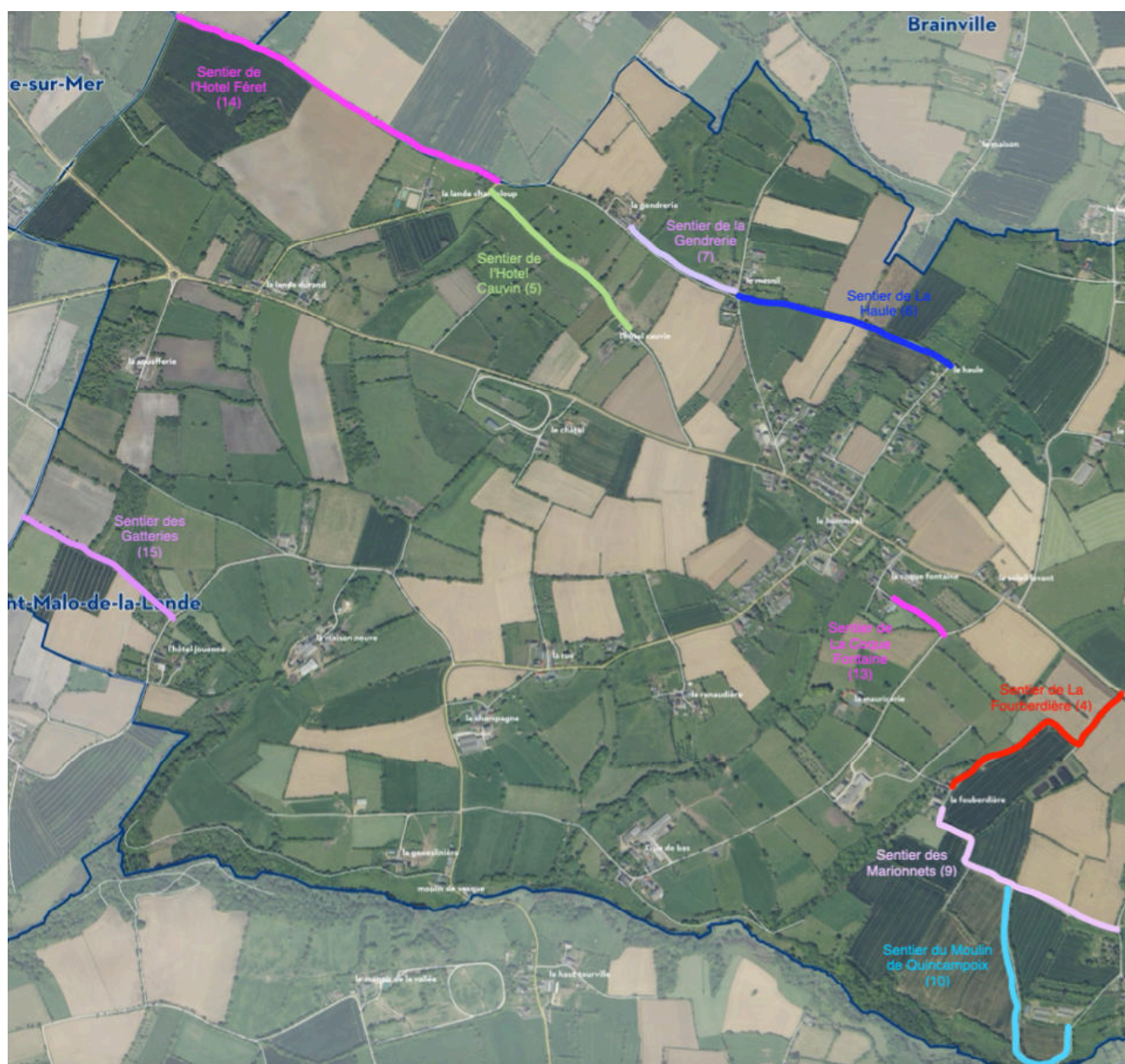
Dans le cadre du plan d'adressage communal évoqué ci-dessus, les élus ont aussi décidé de nommer les différents chemins de la commune en les désignant désormais comme des sentiers pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté par rapport à leur usage dédié principalement à la promenade et à l'exploitation agricole pour certains d'entre eux.

22 sentiers ont été identifiés et nommés en fonction des lieux dit qu'ils desservent. Voir carte ci-dessous.

Sentier des Pointes	Sentier Saint Gerbold
Sentier du Manoir Chanteloup	Sentier de La Coque Fontaine
Sentier du Vieux Four	Sentier de l'Hôtel Féret
Sentier de La Foubardière	Sentier des Gatteries
Sentier de l'Hôtel Cauvin	Sentier de La Godefraisie
Sentier de La Haule	Sentier du village Bellais
Sentier de la Gendrierie	Sentier de Mousley
Sentier du Presbytère	Sentier des Landes
Sentier des Marionnets	Sentier de La Cousinière
Sentier du Moulin de Quincampoix	Sentier du village Fromentin
Sentier de la Bissonnerie	Sentier des Faous



Partie Est de la commune



Partie Ouest de la commune

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (fermée au public chaque après-midi)

Tél. 02 33 19 41 20

E-mail : mairie.gratot@orange.fr

Site de la commune : <http://www.gratot.fr/>

Les permanences :

Elles ont lieu les lundis et mercredis de 10 h 30 à 12 h 00 avec le maire et les adjoints.

M. Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

Informations administratives :

- Recensement militaire :

Vous avez bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire.

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Il est tout de même possible de se faire recenser par une régularisation après le délai du 3^{ème} mois). Le demandeur doit être présent pour effectuer la démarche.

L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la présence JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc....).

Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr

- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs :

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans la présence de l'un de ses parents doit présenter, en plus d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, une autorisation de sortie du territoire.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

L'imprimé papier est également à votre disposition en mairie.

- La carte nationale d'identité sécurisée :

Cartes d'identité délivrées à des personnes majeures :

- Celles délivrées sous le nouveau format (carte bancaire) sont valables 10 ans à partir de leur date de délivrance.
- Celles délivrées sous l'ancien format (plastifiée bleue) sont valables 15 ans à partir de leur date de délivrance.

Cartes d'identité délivrées à des personnes mineures :

Les cartes nationales d'identité ont une durée de validité de 10 ans. Si la personne mineure atteint sa majorité avant l'expiration de sa carte d'identité, la durée est automatiquement prolongée de 5 ans.



Attention : Pour les personnes se déplaçant dans les pays qui acceptent ce document, elles sont invitées à consulter pour de plus amples informations le site de conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Elles ont la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Comme pour les passeports, la demande de renouvellement ou de première carte d'identité est désormais à faire auprès de l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil (voir liste dans rubrique suivante « le passeport »).

Les différentes étapes sont :

- 1) Pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (possibilité pour l'utilisateur d'être accompagné par la mairie de Gratot pour la créer) ;
- 2) Prendre rendez-vous auprès de la mairie équipée d'un DR pour le dépôt de la demande au moyen de la pré-demande ou de l'imprimé CERFA renseigné sur place accompagné des pièces justificatives + Prise d'empreintes par capteur ;
- 3) Remise d'un récépissé de dépôt de la demande ;
- 4) Remise du titre à l'utilisateur par la mairie équipée d'un DR.

Les délais peuvent varier d'une mairie à une autre (actuellement minimum de 4 semaines).

- Le passeport :

Depuis le 21 avril 2009, le passeport biométrique est délivré dans le département de la Manche. Vingt communes ont été retenues dans le département afin d'être habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique et à recueillir les données.

Liste des communes habilitées les plus proches : AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN- COUTANCES – GAVRAY – GRANVILLE- LA HAYE DU PUIITS – SAINT-LO – VILLEDIEU LES POELES.

Les administrés peuvent déposer leur demande de carte d'identité ou de passeport dans l'une des 2 000 communes qui sont équipées de dispositifs de recueil des données, quel que soit leur domicile, néanmoins le passeport devra être **nécessairement** retiré auprès de la commune où la demande a été déposée.

- Demande de permis de conduire :

A l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux permis de conduire sécurisés au format de l'Union européenne, de nouveaux formulaires ont été créés pour répondre aux différentes situations dans lesquelles les usagers sont amenés à demander l'édition d'un permis de conduire.

Tous les formulaires sont à retirer en mairie.

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les déclarations de perte du permis de conduire, ils demeurent en revanche seuls compétents pour recevoir les déclarations de vol.

Les usagers désirant déclarer la perte de leur permis de conduire sont invités à se présenter en Préfecture ou en Sous-Préfecture.

A noter : L'organisation de la commission médicale primaire des permis de conduire du département de la Manche a évolué. Les visites sont désormais réalisées à la Préfecture de SAINT-LO.

Où en est votre permis de conduire ? Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés « ANTS » : Permisdeconduire.ants.gouv.fr

Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par MEL ou par SMS.

- Démarches d'immatriculation des véhicules :

Désormais l'immatriculation est totalement dématérialisée, voir les détails sur le site : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

- Brulage des déchets verts :

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

- Divagation des animaux :

En raison de la multiplication des conflits de voisinage liés à la divagation des animaux, il est demandé à chaque propriétaire de prendre les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, le détenteur du chien doit posséder un permis de détention, se renseigner en mairie.

- Nuisances sonores :

Il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels de tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables que de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- Les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

- Lâchers de ballons et lanternes volantes :

Compte tenu de l'augmentation significative de ces lâchers, il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons. Vous les trouverez sur le lien suivant : <http://www.manche.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Domaine-aerien/Lacher-de-ballons-de-lanternes>

- Drones de loisir :

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression.

Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotés afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui. 9 règles sont à respecter :

- Ne pas survoler les personnes.
- Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150m la plupart du temps).
- Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit.
- Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération.

- Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodromes.
- Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés.
- Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue.
- Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale.
- Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

Vous trouverez les références réglementaires sur les liens suivants :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031679868&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

En cas de doute, il convient de se renseigner. Plus de détails sur le site de la Direction Générale de l'Aviation civile : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac>

- Défibrillateur :

Un défibrillateur est à disposition des habitants de la commune si nécessaire. Il est accroché à l'entrée de la salle de convivialité.

INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

	Horaire d'été Du 1^{er} avril au 30 septembre	Horaire d'hiver Du 1^{er} octobre au 31 mars
Lundi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Mardi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Mercredi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Jeudi	<i>Fermée toute la journée</i>	
Vendredi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Samedi	10h à 19 h en journée continue	10h à 12h et 14h à 17h

Il n'est plus nécessaire de disposer d'une carte pour accéder à la déchetterie.

Attention : L'accès au site est interdit 15 minutes avant l'heure de fermeture théorique (le midi et le soir) et il est obligatoire de séparer les branchages et les tontes.

Pour rappel la déchetterie qui se trouve à Gratot est un service géré par la communauté de communes « Coutances, mer et bocage » et non par la commune de Gratot. Pour tout renseignement voici le numéro du gardien : 02 33 45 55 83.

Ordures ménagères et tri sélectif :

Nous pouvons dans ce domaine encore progresser individuellement et collectivement :

- En ne mettant pas trop tôt les sacs poubelles le dimanche soir et en les stockant dans une poubelle individuelle en PVC avec couvercle ;
- En triant les déchets notamment selon les nouvelles règles de tri applicables dès janvier 2023 ;
- En compostant les déchets verts ;
- En ne déposant pas sur l'espace des Points d'apports Volontaires des encombrants ou des gros cartons destinés à la déchetterie.



Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2020, le prestataire pour le ramassage des ordures ménagères a changé. Ce sont les services de Coutances Mer et Bocage qui se chargent du ramassage. Il est toujours effectué chaque lundi matin de bonne heure. Tous les habitants de la commune doivent déposer



leurs sacs translucides de 30 ou 50 litres **le dimanche soir**. Pour le tri, trois points d'Apports Volontaires (PAV) sont répartis dans la commune : au Hommél près de l'église, sur le parking de l'école et à la déchetterie. Nous rappelons que ces endroits doivent rester propre.

Regroupement pédagogique intercommunal Gratot - La Vendelée – Servigny - Brainville :

- Les horaires :

Horaires de l'école	Horaire de la garderie
Lundi / Mardi / jeudi / vendredi 9 h - 12 h 13 h 30 – 16 h 30	Matin : 7 h 30 – 8 h 50 Soir : 16 h 30 – 19 h

- Règlement et tarifs cantine :

Depuis la rentrée de septembre 2020, l'inscription à la cantine se fait au mois. De bonnes habitudes ont été prises. Le document donné aux parents pour l'inscription à la cantine leur permet de préciser à l'échelle d'un mois les jours où les enfants y mangent. Il est toujours possible dans une certaine mesure de réguler les inscriptions pour ajouter des repas dans un délai de 48 h. Par contre, il n'est pas possible de supprimer un ou des repas **sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical**. Dans ce cas-là, il faut prévenir M. Lesaulnier, secrétaire de mairie, par téléphone au 02 33 19 41 20 ou par mail à l'adresse suivante : mairie.gratot@orange.fr

Les règlements sont à effectuer **pour le 20 de chaque mois**. Trois modes de paiement sont proposés :

1) Par prélèvement automatique (solution la plus simple et qui permet d'éviter les oublis) ; le mandat de prélèvement pour le mettre en place est à demander en mairie (9, rue de la Pitonnerie 50 200 Gratot).

2) Par virement automatique à effectuer pour chaque facture et en veillant à bien indiquer dans les références le nom de l'émetteur du virement et l'objet du versement.

3° Par chèque à l'ordre de « REGIE CANTINE GRATOT » ou en **espèces** à remettre en mairie de Gratot ou à adresser par courrier à l'adresse de la mairie.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, une facture est envoyée dès que le mois est terminé, soit par mail, soit par remise en mains propres aux enfants.

Pour information, le reste à charge pour les communes de résidence est de 4,92 € par repas **Depuis le 1^{er} septembre 2020**, le prix du repas est fixé comme suit :

- 4,15 € pour les enfants qui mangent tous les jours.
- 4.80 € pour les enfants qui mangent 2 fois par semaine.
- 5.50 € pour les repas occasionnels et pour les Professeurs des Écoles.

Une réduction de 0,15 € est accordée sur les repas du plus jeune enfant issue d'une famille de trois enfants scolarisés à l'école de Gratot, soit **4.00 €**.

Il est rappelé que la cantine est un service. **Les enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité**. En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Suite à des comportements inappropriés de la part de certains élèves (jeux divers avec la nourriture, comportements plus qu'agités, cris, etc.), il a été décidé en novembre dernier en accord avec les personnels de cantine d'instaurer un système d'avertissements pouvant au bout de trois faits graves aboutir à une exclusion temporaire. La mise en place d'un tel système est regrettable et les agents espèrent ne pas avoir besoin d'y recourir. Malgré que ces comportements décrits soient le fait de quelques élèves, ce courrier a été adressé à

tous les parents dans l'optique de montrer que la municipalité était consciente du problème et qu'il était bien pris en charge.

Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine doivent être repris impérativement par leurs parents à **12h00**.

En cas de problème relatif à la cantine, n'hésitez pas à contacter : Nadine VOISIN (07 63 41 01 26), Florian OUITRE (06 07 27 83 50) ou Guy GIARD (06 86 28 46 55).

- Point sur les effectifs de l'année scolaire 2022/2023 :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
1	9	9	20	10	10	15	14	12	100

Les effectifs sont stables voire en légère hausse. Des arrivées sont envisagées et pourraient permettre de dépasser la barre des 100 élèves.

- Répartition des élèves par classe à la rentrée 2022 :

TPS/PS/MS	Enseignantes : Lucie POMMIER et le mardi Estelle WALLAERT ATSEM : Brigitte MARIE DIT DALET	1 TPS + 9 PS + 9 MS = 19
MS/GS	Enseignante : Laura CAHOREL (lundi et mardi) Estelle WALLAERT (jeudi et vendredi) ATSEM : Carole KORTGEN	20 GS
CP/CE1	Enseignantes : Armelle VILLAIN	10 CP + 10 CE1 = 20
CE1/CE2	Enseignante : Isabelle MENARD	15 CE2 + 4 CM1 = 19
CM1/CM2	Enseignante : Julie ASCHIERI	10 CM1 + 12 CM2 = 22

- Garderie et transport scolaire :

La garderie est gérée par le pôle de Saint Malo de la Lande de Coutances Mer et Bocage (02.33.76.85.08). La commune de Gratot n'est pas responsable de ce service.

Les horaires suivants sont décomptés en heures de garderie : 7h30 – 9h / 16h30 – 19h

Le transport scolaire effectue le trajet suivant : La Vendelée – Servigny – Brainville – Gratot

Gratot, l'œil dans le rétro ...

Pluviométrie : Pour cette année marquée par un climat particulièrement agréable à vivre et cependant inquiétant, surtout pour les agriculteurs, j'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de regarder ce que nous avons vécu depuis une petite trentaine d'années.

Depuis 1993, je note chaque soir la quantité d'eau tombée en 24h chez moi dans la cour de la ferme. Cela me permet de faire des totaux et ainsi d'établir des comparaisons entre les mois et les années. Les chiffres inscrits dans le grand tableau ci-dessous correspondent à des millimètres relevés dans le pluviomètre, c'est à dire des litres de pluie par mètre carré.

Regardons d'abord les chiffres records :

Le mois le plus humide : novembre 2020 : 313 l/m². Impressionnant ! Ça représente 3130 tonnes d'eau par hectare.

Le mois le plus sec : bien sûr, c'est juillet 2022. En regardant bien avec une loupe, j'ai réussi à trouver 1 l/m² pour tout le mois. Comme on dit par chez nous : « une pissée de chat ». Impressionnant aussi ou plutôt inquiétant car les mois de ce début d'année 2022 étaient déjà peu humides.

La colonne jaune, à gauche du tableau, indique la moyenne de pluviométrie de chaque mois. Cela vous permet de comparer un mois précis avec l'ensemble des mêmes mois correspondants.

La ligne blanche, en bas, correspond au total de chaque année

La ligne bleue, tout en bas, indique la moyenne de pluie mensuelle pour chacune des années et permet de la même manière de comparer les années les unes avec les autres.

Ainsi, depuis 30 ans, on peut dire qu'il pleut en moyenne « 1113 » litres/m² par an.

On peut aussi dire qu'à Gratot, en Normandie, il ne pleut en moyenne que 93 l d'eau/m² par mois. Nous vivons dans une région formidable. Comme le disait le réalisateur de cinéma Claude Lelouch : « *J'adore la pluie, le vent, les marées. La Normandie ? C'est un climat génial qui fait fuir les imbéciles. Être capable d'aimer la pluie, c'est un signe d'intelligence* ».

Bien sûr certaines années battent aussi des records :

Année la plus humide : 2000 avec 1561 l/m² soit plus de 15 millions de litres/hectare ou encore 15600 tonnes d'eau par hectare. Ça commence à être lourd, ça fait peur, non !??

Année la plus sèche : je crains que ce ne soit 2022, mais il manque un mois pour être sûr. L'année 1997 n'était pas mal non plus avec seulement 786 l/m² soit la moitié de l'année 2000.

Amusez-vous à comparer des saisons ou des groupes de 4 mois. Je vous recommande en particulier la période (octobre novembre décembre 2000 et janvier 2001). Ça nous donne 945 l/m² en 4 mois soit presque 8 l par jour, en moyenne. Il fallait avoir des bottes sinon les champignons poussaient entre les orteils. Rien à voir avec la période (mars avril mai juin 2011) et ses 120 l/m² seulement en 4 mois soit une moyenne de 1 l par jour. Même pas de quoi « couper le cidre ». Enfin, on n'est pas les plus malheureux. C'est bien la Normandie, quand on rencontre quelqu'un, on a toujours quelque chose à dire ... **on parle du temps !**

Alors, à cet été sur la glace. Eric Tiphaigne : etiph@wanadoo.fr

RELEVÉ PLUVIOMETRIQUE																																									
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyennes										
Janvier	79	138	216	33	15	110	141	44	229	74	128	202	111	61	113	134	103	101	71	94	142	183	110	158	66	178	84	88	149	82	115										
Février	17	84	167	86	125	19	112	112	129	166	61	35	63	91	135	70	48	154	72	25	62	174	90	116	66	62	72	139	51	68	89										
Mars	22	68	167	40	21	68	91	92	231	86	48	99	67	89	128	106	91	46	37	38	94	54	37	104	79	120	60	78	40	50	78										
Avril	82	125	61	14	21	144	137	131	113	38	36	121	124	54	38	73	88	16	3	100	59	95	44	42	24	76	60	31	21	39	67										
Mai	35	129	49	81	91	14	44	136	70	131	91	55	111	67	144	112	63	38	24	70	69	99	58	64	115	23	43	13	91	35	72										
Juin	122	53	45	20	98	118	53	36	30	88	40	45	59	18	119	60	65	62	56	136	44	21	21	96	72	26	71	78	139	71	65										
Juillet	22	69	44	50	23	74	18	97	69	98	123	93	97	28	163	72	62	49	145	89	35	85	62	49	44	25	10	33	109	1	65										
Août	29	121	33	119	59	41	82	50	76	95	15	218	83	88	119	84	33	110	100	74	18	128	158	50	87	62	44	117	58	70	81										
Septembre	85	103	117	30	17	137	149	147	88	76	26	43	51	92	37	96	47	52	74	93	78	8	70	50	161	40	69	43	65	96	75										
Octobre	161	110	20	83	106	188	110	247	161	161	126	218	187	84	45	150	115	135	63	199	198	93	46	46	87	91	204	235	149	59	129										
Novembre	40	110	44	190	95	101	81	313	97	221	115	76	96	91	57	195	246	169	22	141	191	167	78	131	106	88	210	72	78	184	127										
Décembre	157	169	92	86	115	126	299	156	95	198	117	125	96	185	112	95	135	88	278	223	126	92	57	30	176	143	141	292	142		143										
Totaux	851	1279	1055	832	786	1140	1317	1561	1388	1432	926	1330	1144	946	1209	1247	1096	1020	945	1282	1116	1199	831	936	1083	934	1068	1219	1092	755	1113										
Moyennes	71	107	88	69	66	95	110	130	116	119	77	111	95	79	101	104	91	85	79	107	93	100	69	78	90	78	89	102	91	63	93										

Informations communauté de communes CMB

Au 1er janvier 2023, tous les emballages et les papiers se trient



A partir du 1^{er} janvier 2023, Coutances mer et bocage, compétente pour la gestion des déchets, se conforme aux obligations nationales : tous les emballages et les papiers se trient. C'est une véritable simplification du geste de tri qui est proposée aux habitants. Explications.

Les habitants de Coutances mer et bocage trient déjà certains emballages en allant les déposer dans les colonnes jaunes (Conteneurs aériens ou enterrés ou bacs roulants qui composent les points d'apport volontaire de tri). A compter du 1^{er} janvier, vous ajouterez l'ensemble **des emballages en plastique** comme les pots, boîtes et barquettes, ainsi que les films, sacs et sachets, et **les petits emballages en métal** comme les tablettes de médicaments, le papier aluminium, les capsules de café, etc.

Quels produits je mets dans la colonne / bac jaune ?





Rappel :

Ils doivent être vidés, mais inutile de les laver. Il faut les déposer en vrac et non imbriqués.

Que deviennent les emballages et les papiers déposés dans les conteneurs jaunes ? Ils sont transportés au centre de tri de Villedieu-Rouffigny, ouvert récemment et adapté aux nouvelles normes de tri afin que les déchets soient à nouveau triés par matière, mécaniquement et à la main. Les emballages termineront leur voyage vers les différentes usines de recyclage en France et en Europe.

Bon à savoir :

Ce nouveau geste devrait représenter environ 30 % d'ordures ménagères en moins. Plus nous trions, moins nous enfouissons. Mieux nous trions, plus nous recyclerons.

Le verre reste une matière à déposer dans les colonnes vertes.

Le textile est à déposer dans les bornes de collecte textile.

N'oubliez pas la ressourcerie Tritout pour le réemploi.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Un doute, une question ?

Télécharger l'application du guide du tri de CITEO



Retrouvez toutes les informations utiles sur www.coutancesmeretbocage.fr ou contactez le service environnement : dechets@communaute-coutances.fr



Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Pourquoi une augmentation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ?

L'objet de la TEOM est de couvrir les dépenses relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il s'agit donc des dépenses liées aux ordures ménagères, au tri sélectif et aux déchèteries.

La TGAP

Les ordures ménagères et les encombrants sont enfouis. Or les tonnages enfouis sont soumis, en plus du coût de traitement, à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont l'évolution est la suivante :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
17 € /t	18 € /t	30 € /t	40 € /t	51 € /t	58 € /t	65 €/t

En 2021 les habitants de Coutances mer et bocage ont produit 9 267 t d'ordures ménagères et 6 884 t d'encombrants.

Cela représente une TGAP de 484 530 €. A tonnages constants elle passerait à 646 040 € en 2022 et atteindrait 1 049 815 € en 2025.

Le coût de traitement des ordures ménagères

En 2021 le traitement des ordures ménagères nous coûtait 54 € HT par tonne.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et les nouveaux marchés, ce coût s'élève à 85 € HT.

La participation au syndicat mixte du Point Fort

En 2020 elle s'élevait à 334 452 €, en 2021 à 452 178 € et en 2022 à 463 664 €.

(Elle devrait diminuer en 2023 avec la récupération de la déchèterie de St Sauveur et la modification et de la clé de répartition)

Des marchés en cours de renouvellement

(Cet argument ne justifie pas la hausse que les contribuables observent actuellement, mais hélas peut-être la suivante)

De nouvelles hausses des coûts sont à craindre.

En effet les marchés de collecte des points d'apports volontaires et de tri et de gestion des déchèteries et traitement des déchets sont en cours de renouvellement (démarrage au 1^{er} janvier 2023). Il s'agit de marchés avec une composante « transport » importante. Le coût de traitement des encombrants risque d'augmenter significativement du fait de la diminution du nombre d'exutoires (centres d'enfouissements) et de leur fermeture au plus tard en 2030.

La régie de collecte

Les véhicules vieillissent et demandent de plus en plus de réparations.

Le service est soumis à la hausse du prix du gasoil. Une benne de collecte consomme en moyenne 68 l /100 km !

3 agents de la régie sont en arrêt de travail depuis plusieurs mois ce qui nous oblige à recruter du personnel de remplacement.

Distribution en mairie des sacs poubelles :

La distribution des sacs est réservée aux particuliers.

La quantité autorisée est limitée à : **1 rouleau de 30 ou de 50 litres par foyer et par trimestre** (1 rouleau de 30 litres contient 50 sacs, 1 rouleau de 50 litres contient 25 sacs).

LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Association des parents d'élèves du RPI Gratot - La Vendelée - Brainville – Servigny :



Après avoir organisé, une vente de crêpes, un loto, une tombola, la **kermesse** de l'école a eu lieu le vendredi 10 juin. Les enfants ont pu présenter leurs sculptures en bois réalisées durant l'année grâce aux

séances animées par l'artiste **Sophie Hutin**.

Chaque élève a offert une rose à **Mme Menez**, enseignante de la classe de moyenne section pour son départ à la retraite.

Les enfants ont pu venir se défouler pour fêter la fin de l'année scolaire le mardi 28 juin 2022 lors d'une **boom déguisée** organisée par l'APE. Les parents étaient également invités à partager un apéro et ont participé en apportant des gourmandises sucrées et salés.



Le début de l'année scolaire 2022-2023 a été marqué par le retour du **Café de rentrée** où les membres de l'APE proposent un café ou jus d'orange à tous les parents et l'équipe enseignante de l'école. Une manière de faire connaissance pour les nouveaux arrivants et un moment pour les autres pour reprendre des nouvelles !

Les enfants ont commencé le mois d'octobre par plusieurs séances de **Yoga** avec la **compagnie EKIMOZ**, moments appréciés par tous les élèves ainsi que par les enseignantes.

L'APE a organisé son assemblée générale de rentrée le jeudi 15 septembre 2022. Le bureau a été légèrement changé, en voici sa composition.

- Président : Yann ROUXEL
- Vice-Présidente : Jennifer LEBOUTEILLER
- Trésorière : Nathalie LECONTE
- Trésorière adjointe : Pauline LEBEURRIER
- Secrétaire : Marylène METAUX

L'APE a également repris l'organisation de ses actions pour récolter des fonds afin de soutenir financièrement l'école dans ses projets.

La première action, en octobre, a été la vente de **foutas**, draps de bain, où tous les enfants ont participé en réalisant chacun un dessin sur le thème de la mer.

Puis, pour le mois de décembre, deux opérations ont été lancées en incluant les 4 communes du RPI avec l'habituelle vente de **sapins de Noël** et également la vente de gourmandises de la **Maison du Biscuit** !



Les prochaines actions planifiées pour l'année 2023 seront :

- 🌀 La vente de Crêpes ;
- 🌀 Le retour du Repas convivial après ces dernières années de Covid ! ;
- 🌀 Le nouveau Tournoi de pétanque ;
- 🌀 L'habituelle Kermesse ;
- 🌀 La deuxième édition de l'Apéro boum pour enfants et parents.

Ce jeudi 15 décembre, le **Père Noël** est venu faire une visite surprise aux élèves de l'école avec sa hotte remplie de cadeaux. Il était accompagné de son renne Pompon. Nous remercions **les écuries de Bactot** (Montsurvent), d'avoir permis d'enchanter les enfants avec leur poney et leur carriole. Les enfants ont eu le droit également à un spectacle de musique.



L'ensemble de l'équipe de l'APE vous souhaite une bonne année 2023 !!



Comité des fêtes et loisirs de Gratot :

Vide greniers :

Sous un soleil magnifique, nous avons organisé notre traditionnel vide-greniers qui fût comme chaque année une réussite grâce à la bonne volonté et au dynamisme des bénévoles qui ont répondu présent.



Le comité des fêtes s'est réuni le 23 septembre 2022 afin de constituer un nouveau bureau suite au décès de son président.

Ont été élues :

- 2 co-présidentes : Jacqueline Marie et Annie Julienne ;
- Une secrétaire : Cécile Leriverend ;
- Une trésorière : Monique Leglinel.

Les Bénévoles, nombreux à cette réunion, sont prêts à épauler la nouvelle équipe.



Journée des bénévoles :

Le samedi 15 octobre, les bénévoles ont passé une agréable journée : tournoi de pétanque et repas convivial. Nous espérons que la date de 2023 permettra au maximum de bénévoles d'être présent.



Soirée Beaujolais :

Pour clôturer cette année 2022, nous avons organisé notre soirée « beaujolais », 155 personnes sont venues déguster charcuteries et beaujolais nouveau dans la bonne humeur et certains finirent la soirée sur la piste de danse.



Section gym et Yoga :

Gym : 22 adhérents cours assurés par l'association Siel bleu qui apporte toute satisfaction.

Yoga : 10 adhérents, le cours se déroule le jeudi soir à 18h45 (possibilité de nouvelles adhésions).

Nouveauté 2023 :

Une sortie au zénith « Holiday's on ice » est prévue le 22 février

Le bureau du comité des fêtes remercie l'ensemble des bénévoles pour l'investissement de cette année et encourage tout gratotais à venir nous rejoindre et découvrir notre fonctionnement.

L'église anglicane de la Manche :

Christ Church in the Manche - Dans notre dernier compte-rendu, nous avons relaté notre célébration du jubilé de platine de notre reine. Hélas, nous l'avons perdue quelques mois plus tard et c'est maintenant sa majesté Charles trois qui est notre souverain. L'auteur de ces lignes n'avait pas dix ans quand Elizabeth II est montée sur le trône et en avait plus de quatre-vingts lorsqu'elle l'a quitté ... Suivant la tradition britannique, nous avons célébré un office d'action de grâce pour sa vie, qui s'est achevé avec un « God save the King » fervent.

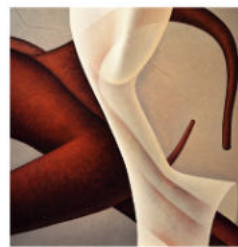
Nous avons par ailleurs eu une demi-année bien active, dont le point culminant a été un marché de Noël anglais qui fut une grande réussite avec de nombreux clients fort satisfaits. Nous attendons l'année 2023 avec confiance.



Centre d'animation du château de Gratot :



2022 : une année redevenue normale pour la programmation de nos activités. Après le retour et le très beau succès d'*A propos de sculpture* durant le week-end de l'Ascension, bénévoles et visiteurs ont pu vivre un bel été avec :



Roman Proniaev



Pierre Auzias

✚ *L'exposition LUMIERE.S*, en partenariat avec le parcours Z'Endurances, : des jeux d'ombres et lumières qui ont animé et mis en valeur aussi bien les salles du Château avec les peintures de Pierre Auzias et Roman Proniaev que les endroits insolites du parcours extérieur avec les sculptures de Michel Audiard.

✚ *A PROPOS DE JARDIN* (6 et 7 août) : une belle météo également de la partie a contribué au renouvellement du record d'affluence de l'année 2020 ; l'attribution, tous les 50 visiteurs, d'un ticket d'or avec un lot offert par les exposants est venue renforcer l'ambiance conviviale et festive à l'occasion du 20^e anniversaire de ce rendez-vous obligé des amoureux des plantes et jardins.



🚩 **Les Journées Européennes du Patrimoine** (17 et 18 septembre) : augmentation du nombre de visiteurs d'environ 80 % durant ce week-end portes ouvertes et très bel accueil aux 2 représentations, chaque après-midi, de la troupe Théâtre aux champs dans **Café du village**, création de Richard Vitte.



2023 : Conformément à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, un « dossier diagnostic » sera élaboré par un Architecte du Patrimoine afin de permettre ensuite la mise en œuvre de divers travaux d'entretien des pierres du Château.

Avec la Fée Andaine, les bénévoles de notre Association formulent les vœux les plus sincères pour que la nouvelle année reste, pour tous, remplie de santé, joies, animations ... et ont le plaisir d'annoncer les rendez-vous en cours de préparation :

- **A propos de sculpture - 6^{ème} édition** - Du jeudi 18 au dimanche 21 mai ;
- **Expositions d'artistes tout l'été** ;
- **Théâtre La Belle Hélène** - 24, 25, 26 juillet (par la Compagnie du Graal d'après l'opéra-comique de Jacques Offenbach) ;
- **A propos de jardin - 22^{ème} édition** - Samedi 5 et dimanche 6 août ;
- **Théâtre Richard III** - Du 17 au 20 août (par la Compagnie Théâtre en pièces, pièce de Carmelo Bene d'après William Shakespeare) ;
- **Journées Européennes du Patrimoine** - Samedi 16 et dimanche 17 septembre.

Tous les détails seront disponibles sur www.chateaugratot.com au cours du printemps.

D'ici là, rejoignez-nous sur    pour suivre notre actualité.

Le club de la rencontre :

Dès le mois de septembre, nous avons repris nos rencontres du jeudi.

Tous les 15 jours, nos adhérents se retrouvent autour des jeux de cartes et jeux de société et partageons le goûter (gâche et boisson et parfois gâteaux confectionnés par une de nos adhérentes).

Nous avons accueilli cette année 5 nouveaux adhérents. Tous ceux qui aiment partager un moment de convivialité sont les bienvenus.

Nous avons organisé une sortie « déjeuner spectacle » près de Lisieux qui a remporté un vif succès.

Le 15 décembre, tous se sont retrouvés au Tourne-Bride pour notre traditionnel repas de Noël en présence de Mr le maire.



Le « déjeuner spectacle » à OUILLY-LE-VICENTE



Le repas de Noël

Comité de jumelage Gratot - Etouvans :



Marché de Noël : Malgré un temps maussade, l'édition 2022 aura été un réel succès. Une troisième tente, en plus de la salle de convivialité, avait été montée pour accueillir les 42 exposants présents. Deux jours avec énormément de monde malgré le match de foot de la coupe du monde de l'équipe de France le samedi et la pluie incessante le dimanche. Le père-Noël, Mikey et Minnie, le groupe de musique - la Batuk'à



plumes - de Saint-Lô (qui a réussi à jouer malgré la pluie), les bénévoles ainsi que tous les exposants ont été ravis de ce marché de Noël très réussi. Merci à tous les bénévoles, qui se sont donnés tout au long de ce week-end.

Le bilan des commandes de produits franc-comtois (décembre 2022) :

FROMAGES	CHARCUTERIES	VINS D'ALSACE
- Comté : 60 kg - Morbier : 44 kg - Gruyère : 12 kg - Raclette : 25 kg - Emmental : 12kg - Mont d'or : 36 - Cancoillotte : 34	- Jambon : 180 kg - Saucisses de Morteau : 76 kg - Saucisses de Montbéliard : 62 kg	462 bouteilles de vins d'Alsace

A noter : L'assemblée générale du comité de jumelage aura lieu en février 2023 à la mairie. Les personnes qui souhaitent nous rejoindre sont les bienvenues.

Tel : 0631871123

Le comité vous souhaite une **bonne et heureuse année 2023 !**



Association de la Sauvegarde de l'Église du Hommœl et de Gratot :

Le dimanche 3 septembre 2023, une cérémonie en l'Église Notre Dame du Hommœl sera célébrée. Peut-être une messe, peut-être une prière, en l'honneur de Notre Dame, suivie d'un repas à la salle de convivialité près de la mairie.

Merci à toutes les personnes qui se dévouent pour ce repas, pour leur travail ou pour les dons qui permettent d'organiser la tombola.

Dans l'attente de se retrouver nombreux le dimanche 3 septembre,



Bonne Année à toutes et à tous, l' A.S.E.H.G.

Calendrier des fêtes et manifestations 2023

Samedi 14 janvier 2023	Commune de Gratot	Les vœux du maire - Salle de convivialité - 10 h 30
Mercredi 1^{er} février 2023	APE	Vente de crêpes - Cantine
Vendredi 10 février 2023	APE	Carnaval dans les rues de Gratot
Dimanche 26 février 2023	Anciens combattants	Repas - Salle de convivialité
Dimanche 12 mars 2023	Club de la rencontre	Repas - Salle de convivialité
Dimanche 26 mars 2023	Société de chasse	Repas - Salle de convivialité
Samedi 1^{er} avril 2023	APE	Repas convivial soirée couscous - Salle de convivialité
Lundi 08 mai 2023	Anciens Combattants	Cérémonie à Heugueville sur Sienne
Du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023	Centre d'Animation du Château de Gratot	A propos de sculpture
Du samedi 27 au lundi 29 mai 2023	Comité de jumelage	Réception des ETOUVANS
Vendredi 16 juin 2023	APE	Kermesse de l'école
Jeudi 29 juin 2023	Club de la Rencontre	Repas des membres
Mardi 4 juillet 2023	APE	Apéro boum
Samedi 15 juillet 2023	CFLG	Vide grenier
24, 25 et 26 juillet 2023	Centre d'Animation du Château de Gratot	Théâtre La Belle Hélène (par la Compagnie du Graal d'après l'opéra-comique de Jacques Offenbach)
Samedi 5 et dimanche 6 août 2022	Centre d'Animation du Château de Gratot	A propos de jardin
Du jeudi 17 au dimanche 20 août 2023	Centre d'Animation du Château de Gratot	Théâtre Richard III (par la Compagnie Théâtre en pièces, pièce de Carmelo Bene d'après William Shakespeare)
Dimanche 3 septembre 2023	ASEHG	Repas - Salle de convivialité
Samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023	Centre d'Animation du Château de Gratot	Journées Européennes du Patrimoine
Dimanche 1^{er} octobre 2023	Commune de Gratot	Repas des cheveux blancs
Samedi 14 octobre 2023	CFLG	Repas des bénévoles
Samedi 11 novembre 2023	Anciens combattants	Cérémonie à Montsurvent
Samedi 18 novembre 2023	CFLG	Soirée Beaujolais - Salle de convivialité
Samedi 25 novembre 2023	Église anglicane	Marché de Noël anglais
Samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023	Comité de jumelage	Marché de Noël - Salle convivialité

Jeudi 14 décembre 2023	Club de la Rencontre	Repas de Noël des Membres
-------------------------------	----------------------	---------------------------

Les entreprises de la commune

Nos artisans et nos commerçants !

Afin de faciliter vos démarches, voici la liste des artisans et commerçants installés sur la commune de Gratot :

Franck AMANDA - Plaquiste <i>10, rue de l'Hôtel du Nord</i>	02 33 07 55 20
Loïc BELHAIRE - Métallerie ostréicole, chaudronnerie « Multi-mer » <i>12, route du Gros Frêne</i>	02 33 45 72 46 ou 06 98 68 19 72
Arnaud CLAISSE - Animateur sciences, nature et environnement <i>39 rue de l'Hôtel du nord</i>	06 07 14 29 26
Entreprise CLEROT - Tous travaux agricoles, vidange fosse, tractopelle <i>11, route de l'Ermitage</i>	02 33 45 19 11
Louis COLLETTE - Paysagiste <i>106, rue d'Argouges</i>	02 33 47 62 49
GAEC de l'Equiour - Vente de produits laitiers et cidricoles <i>4, route du Moulin Neuf</i>	02 33 45 08 09
Vincent GODEFROY - Maçonnerie générale <i>12, rue de l'Hôtel du Nord</i>	02 33 07 26 66
Fabrice JAMET - Menuiserie, agencement <i>14, rue d'Argouges</i>	02 33 45 01 07
Emmanuel JOLY - Paysagiste <i>61, rue d'Argouges</i>	06 78 43 88 84
Bruno JORET , scierie - Négoce de bois <i>6, route de l'Ermitage</i>	02 33 45 53 83
Kévin LECARDONNEL - Maçonnerie, rénovation, taille, façonnage et finissage de pierres <i>6, rue du Mesnil</i>	06 94 01 60 12
Eliane LEMONNIER - Coiffeuse à domicile <i>6, route de la Houquette</i>	02 33 45 51 31 ou 06 79 14 29 67
Fred Primeurs et Saveurs - Vente de fruits et légumes et produits régionaux aux particuliers <i>81, rue d'Argouges</i> Frederic Lecaplain	06 07 83 36 89
Hubert MARIE - Couvreur <i>38, rue d'Argouges</i>	02 33 45 02 10 ou 06 09 13 90 79
SMC Chaudronnerie <i>18 rue du Gros Frêne</i> Nicolas Maroni (gérant)	02 33 45 98 47
EURL Ô vin bio - Vins biologiques & biodynamiques	06 49 71 41 12
« OZEN Entreprise » - Menuiseries extérieures <i>4, route de la Houquette</i>	02 33 45 05 23
Denis POISSON - Restaurateur, plats à emporter « Le Tourne-Bride »	02 33 45 11 00

<i>85, rue d'Argouges</i>	
SARL Dupard - Couverture Rte de la belle croix	09 67 24 46 41
Géraldine Création -Couturière 1, rue de La Pitonnerie	02 33 07 40 87 ou 06 32 03 21 66
DM Plomberie 31, rue de l'Hôtel du nord	09 73 60 66 75 ou 06 46 61 37 83
Société Azur Contrôle et Technologie Analyses, essais et inspections techniques Gilles Goubert (gérant)	06 12 63 82 73
Laurent Vautier - Conseiller indépendant en immobilier 4, rue d'Argouges	06 87 49 08 92

COMPTES RENDUS des CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du conseil municipal du 20 septembre 2022

(Convocation du 13/09/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. HAMCHIN Thierry et Mme LECONTE Nathalie.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Le quorum est atteint.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

14 – Proposition nouveau tarif pour la location de la salle de convivialité.

Ordre du jour de la séance

1 -	Restauration scolaire : proposition de la commission du 11/07/2022 pour les tarifs 2022/2023.
2 -	Comptabilité : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 AU 1 ^{er} janvier 2023.
3 -	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2021.
4 -	Proposition adhésion à la mission de médiation du CDG50.
5 -	Mise en place de la charte du plan départemental d'adressage de la commune.
6 -	Information sur curage de chemins communaux.
7 -	Devis pour le remplacement de tampons sur la RD 244.
8 -	Régularisation : décision sur acquisition parcelle ZO 111 (rue de l'hôtel du nord).
9 -	Aménagement cimetière paroissial : proposition d'achat de bancs et de porte-vélos.
10 -	Réflexion sur l'éclairage public.
11 -	Point sur le projet de piste cyclable et aménagements du bourg.
12 -	Décision modificative du budget communal.
13 -	Organisations repas des cheveux blancs et cérémonie du 11/11/2022.
14 -	Proposition d'un nouveau tarif pour la location de la salle de convivialité.

+ questions diverses.

- Restauration scolaire : nouveaux tarifs année scolaire 2022/2023- Délibération 2022-006-001 :

Mme Voisin et M. Ouitre présentent les comptes-rendus du conseil d'école du 29/06 et de la commission cantine du 01/07.

A la rentrée, les effectifs étaient de 97 élèves.

→ Tarifs réglés au Tourne-Bride :

Le prix de 4.95 € par repas commandé est réglé au Tourne-Bride depuis la dernière rentrée scolaire en septembre 2021.

Etant donné l'augmentation du prix des matières premières, il serait judicieux d'augmenter ce tarif.

Il est proposé de le fixer à 5.15 € et que cette augmentation de 0.20 € soit supportée équitablement entre les familles et les communes de résidence (0.10 € pour chacune des parties)

→ Tarifs demandés aux parents d'élèves :

Mme Voisin rappelle les tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2021/2022 :

- 4.05 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.70 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.35 € pour le repas exceptionnel et les professeurs des écoles
- 3.90 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

Il est proposé au conseil municipal de Gratot de valider les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 4.15 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.80 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.50 € pour le repas exceptionnel et les professeurs des écoles
- 4.00 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le tarif de 4.95 € par repas commandé auprès du Tourne-Bride.

Les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 4.15 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.80 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.50 € pour le repas exceptionnel et les professeurs des écoles
- 4.00 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Tourne-Bride ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Mme Voisin précise que les menus ont été un peu modifiés afin de satisfaire quelques doléances des enfants exprimées lors des conseils d'école tout en continuant à garantir des repas équilibrés.

Le four de la salle de convivialité a été installé dans la cantine pour permettre de maintenir au chaud ou de cuire certains nouveaux plats.

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 AU 1^{er} janvier 2023 – Délibération 2022-006-002 :

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M 14 soit pour la commune de Gratot :

- son budget principal (12300),
- et 2 budgets annexes : lotissement du Manoir I (12301) et lotissement du Manoir II (12302).

Le budget annexe « assainissement » (42300) étant sous la nomenclature M49, n'est pas concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le passage de la commune de Gratot à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'avis favorable du comptable assignataire délivré le 14/06/2022 est joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite :

- adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1er janvier 2023,
- ne souhaite pas procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées,
- que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets désignés ci-dessus de la commune de Gratot.

M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion aura lieu avec M. Lebourrier (Conseiller aux Décideurs Locaux de la trésorerie) le 17/10/2022 à 10h afin qu'il nous présente les documents financiers de la commune.

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2021 – Délibération 2022-006-003.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes ainsi que son niveau de performance eu égard aux indicateurs réglementaires. Celui-ci doit être voté avant le 30 septembre N+1.

Le rapport de l'année 2021 fourni par la SAUR indique que ce service est en affermage depuis 1999. Le contrat actuel de délégation du service public a débuté en 2012 et expire en 2023.

73 foyers sont raccordés et 4845 m3 ont été facturés sur l'année 2021.

Le montant de l'abonnement annuel était à 67.73 € HT et le prix du mètre cube d'eau assaini à 3.6714 € HT, parts de la collectivité et du délégataire confondues.

Pour une facture de 120 m3, le prix du mètre cube revient à 4.86 € TTC au 01/01/2022.

La station a une capacité de 400 équivalent-habitants. Elle est composée de 3 lagunes avec filtres plantés de roseaux.

Sont joints au RPQS, la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le rapport annuel du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), service du Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- le RPQS 2021.

- Proposition adhésion à la mission de médiation du CDG50 - Délibération 2022-006-004 :

En cas de litige entre un employeur et un des ses employés, le médiateur peut intervenir afin d'entendre les parties et de trouver une solution au conflit. Le contentieux peut ainsi être évité.

Faire appel au médiateur peut permettre de trouver une solution amiable, de gagner du temps et de réduire les coûts de procédure ainsi que de garantir un accord commun conforme à la législation.

L'adhésion peut porter à la fois sur :

- le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) qui s'impose aux parties avant tout recours contentieux ;
- la médiation dite « libre » à la demande du juge ou des parties, sur toutes les problématiques ayant trait aux ressources humaines.

Cela permet à l'employeur de s'assurer que l'agent qui contesterait une décision soit obligé de passer par une médiation préalable du CDG50 avant de saisir un juge.

Cette obligation est applicable pour les litiges listés par décret et qui portent essentiellement sur des décisions individuelles défavorables relatives à la rémunération, la promotion, la réintégration, le détachement ou la formation.

Le coût est 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures et de 100 € par heure supplémentaire.

Il est proposé de ne retenir que la MPO car les deux autres types de médiation (à l'initiative du juge et conventionnelle) peuvent être enclenchés par la suite sur décision concordantes des deux parties sans qu'ils n'aient été cochés dans la convention.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 50 a fixé un tarif de :

- 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures,
- + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 50.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 50 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG 50.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité (l'établissement) rémunérera le centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de :

- 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures,
- + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 50 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

- Mise en place de la charte du plan départemental d'adressage de la commune – Délibération 2022-006-005 :

L'Etat a fait de l'adresse un enjeu national en identifiant, dans sa loi du 07 octobre 2016 pour une République numérique, la Base Adresse Nationale (BAN) comme l'une des neuf bases de référence jugées essentielles pour conduire ses politiques publiques.

Une adresse imprécise ou une absence d'adresse a pour conséquences de dégrader les services publics et marchands et d'impacter les acteurs publics et privés dans leurs missions et les citoyens dans leur quotidien.

Cela concerne :

- Les secours avec des délais plus longs d'interventions sur sites et de prises en charge des victimes ;
- Les entreprises avec des erreurs ou des retards de livraison ;
- Les collectivités avec un déficit sur la fiscalité locale ;
- Et, les citoyens qui subissent, à leur niveau, la dégradation de ces différents services auxquels s'ajoutent, plus récemment, les problèmes de raccordement à la fibre optique.

En réaffirmant la compétence des communes dans l'attribution des adresses, l'Etat place désormais les communes au cœur du dispositif national d'amélioration des adresses et déploie des moyens techniques pour les aider dans cette démarche.

Les communes deviennent le maillon essentiel pour construire et fiabiliser la Base Adresse Nationale par la création de Bases Adresses Locales (BAL).

Conscients des enjeux de l'adresse pour améliorer les services aux usagers manchois et des priorités nationales, le Conseil Départemental de la Manche et le syndicat mixte Manche Numérique ont décidé d'apporter leur soutien aux communes pour les amener à se mobiliser sur le sujet. L'aide apportée aux communes prend la forme d'un accompagnement méthodologique pour la réalisation de BAL, conformes

au standard afin de contribuer et actualiser la BAN et assurer ainsi la fiabilité du référentiel national. La mise en œuvre de cet accompagnement a été confiée à Manche Numérique qui mobilise, à cette fin, un chargé de mission, référent de l'adresse, et une expertise technique en information géographique.

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-dessous :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

Le présent document a pour objet de décrire le cadre de la mission d'accompagnement et de détailler d'une part, les prestations d'accompagnement proposées par Manche Numérique et d'autre part, le travail à réaliser par la commune pour que celle-ci produise une base adresse locale conforme qui pourra être publiée pour alimenter la base adresse nationale.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITES

Le travail d'adressage est une compétence communale de la responsabilité du Maire conformément à l'article L2212-2 du CGCT au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

L'adressage est une obligation légale pour les communes de plus de 2000 habitants depuis 1994. La promulgation de la loi 3DS du 21 février 2022 étend cette obligation à toutes les communes à partir de 2022.

En conséquence, la commune est, dans tous les cas, responsable de toutes les actions mises en œuvre aux fins de déployer l'adressage sur son territoire.

La commune s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Manche Numérique à quelque titre que ce soit au titre de son accompagnement dans le déploiement de l'adressage.

ARTICLE 3 : DETAILS DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

La mobilisation de la commune est primordiale dans la réussite de son projet d'adressage. Manche Numérique apporte des conseils, des supports et une assistance générale durant l'intégralité de la réalisation du projet mais n'effectue pas l'adressage pour la commune.

L'accompagnement prévoit **une première réunion d'information avec les élus et/ou agents** de la commune avant le démarrage du projet, afin de présenter la méthodologie d'accompagnement de projet et les ressources qui seront mises à disposition de la commune. Le travail sur le sujet d'adressage nécessite une étroite collaboration entre Manche Numérique et la commune et sera réparti de la façon suivante :

Actions menées par Manche Numérique :

- Mise en place d'une méthodologie d'adressage en mode projet et apport de conseils pour un adressage normé ;
- Une première réunion de démarrage en mairie pour présenter la démarche et la méthode ;
- La fourniture d'un support cartographique (A0) et d'un tableau semi-automatisé pour l'identification des voies ;
- La fourniture de fiches méthodologiques et de modèles de documents administratifs (courriers, délibérations, arrêtés, certificats de numérotation) ;
- Une formation à la prise en main de l'outil « Mes Adresses », permettant de créer, modifier et publier une base adresse locale (BAL) ;
- Une assistance téléphonique tout au long du projet ;
- Une analyse du tableau des données BAL de la commune (sur demande) ;
- La proposition d'intégrer un réseau des communes manchoises engagées dans une démarche d'adressage ;
- Une veille permanente permettant de relayer des informations actualisées et d'adapter la méthode.

Actions menées par la commune :

- La formalisation du lancement du plan d'adressage et l'identification d'un groupe projet (de deux à quatre personnes) ;
- Le repérage et la dénomination des voies de la commune selon les normes préconisées, la mise en place d'un système de numérotation cohérent ;
- Le report dans le tableau fourni par Manche Numérique des dénominations des voies (Analyse des libellés proposée par Manche Numérique) ;
- La prise d'une délibération de dénomination des voies en conseil municipal ;

- La prise en main de l'outil « mes-adresses.data.gouv.fr » (formations proposées par Manche Numérique) ;
- La création d'une base adresse locale : saisie des voies identifiées précédemment puis modification, création et validation des points adresses de la commune (validation proposée par Manche Numérique) ;
- La certification et la publication de la base adresse locale,
- La communication aux administrés* ainsi qu'aux utilisateurs de l'adresse** (liste des opérateurs proposée par Manche Numérique).

* Il est conseillé de fournir aux administrés un certificat de numérotation attestant leur nouvelle adresse.

** La diffusion des nouvelles adresses auprès d'opérateurs est encore nécessaire le temps pour eux d'automatiser l'intégration des modifications de la BAN dans leur système d'information.

Hors démarche d'accompagnement, la commune devra mettre en place la signalétique sur le terrain en lien avec les voies et adresses nouvellement créées.

- Achat et pose des panneaux de rue ;
- Achat, distribution et pose des plaques de numéros par arrêté du Maire.

Tout au long du projet, un lien d'information régulier sera maintenu entre Manche Numérique et la commune.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Il est fortement conseillé à la commune d'assurer une communication auprès de ses administrés sur la conduite de son plan d'adressage.

Manche Numérique pourra apporter des conseils mais n'assurera pas la communication aux citoyens pour le compte de la commune.

Chacune des parties s'engage à mentionner, dans toute opération et support de communication, le partenariat entre Manche Numérique et la commune et d'apposer le logo des partenaires de la mission : Manche Numérique, Département de la Manche,

Manche Numérique transmettra à la commune les fichiers desdits logos, au format image.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

L'accompagnement par le syndicat mixte ne fait pas appel à une contribution financière de la part de la commune.

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION

Le délai de réalisation d'un plan d'adressage varie en fonction de la taille de la commune, de l'état des adresses et des ressources mobilisables par la commune.

Une estimation du temps à passer entre la réunion de lancement jusqu'à la publication de la BAL dans la BAN sera cependant établie, au démarrage du projet, en concertation avec la commune, afin de phaser le projet dans le temps.

Au-delà de six mois d'accompagnement sans finalisation, un bilan sera fait avec la commune pour identifier les points de blocage et décider des modalités pour poursuivre l'accompagnement.

ARTICLE 7 – CONFORMITE A LA BASE ADRESSE NATIONALE

La mission d'accompagnement proposée par Manche Numérique s'inscrit dans la démarche de l'Etat de création du référentiel national de l'adresse, la BAN, qui implique le respect d'un certain nombre de règles dans la création des données : sur la typologie et le nommage des voies, la numérotation des adresses, le positionnement géographique des points, le format du fichier BAL.

Manche Numérique apporte ses conseils pour que les bases adresses locales créées soient conformes à ces règles et alimentent la BAN avec des données fiables, conformes et actualisées.

Manche Numérique, dans le souci de créer des référentiels départementaux cohérents, ne pourra cautionner la publication de BAL non conformes.

Dans la situation où une commune, ayant eu connaissance de ces préconisations, ne les respecterait pas dans le cadre d'un adressage complet ou complémentaire, Manche Numérique se verra contraint de mettre fin à sa mission d'accompagnement.

ARTICLE 8 – TERME DU PROJET

L'accompagnement de Manche Numérique prend fin à la publication, dans la base adresse nationale, d'une base adresse locale conforme, complète et certifiée.

À tout moment, la commune peut mettre fin à sa collaboration avec Manche Numérique par courrier postal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'adhésion de la commune de Gratot au plan départemental d'adressage.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention présentée ci-dessus ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Information sur le curage de chemins communaux :

M. Agnes annonce qu'un curage va être réalisé par l'entreprise Manu Paysages dans 3 chemins situés à la Lande Chanteloup, la Gendrierie et l'hôtel Cauvin.

- Devis pour le remplacement de tampons sur la RD 244 - Délibération 2022-006-006 :

L'entreprise Lehodey TP a fourni un devis qui énumère le tarif HT de chaque prestation concernée par le remplacement et/ou la remise à niveau d'un tampon :

- 1 mise en place feux de signalisation	150.00 €
- 1 mise à la côte seule	280.00 €
- 1 fourniture d'un nouveau tampon et mise à la côte	550.00 €

Si le conseil valide ces tarifs, il conviendra de répertorier sur le terrain les tampons qui doivent être remplacés et ceux qui ont uniquement besoin d'une remise à la côte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les tarifs ci-dessus de l'entreprise Lehodey TP.

- Régularisation : décision sur acquisition parcelle ZO 111 (rue de l'hôtel du nord) – Délibération 2022-006-007 :

Devant L'habitation située au « 18 rue de l'hôtel du nord » (parcelle ZO 110), une bande de terrain (ZO 111) d'environ 112 m2 borde cette parcelle et fait partie de la voirie de l'hôtel du nord. Elle appartient actuellement aux consorts MARIE.

Il semblerait judicieux de régulariser cette situation afin que la commune en devienne propriétaire en proposant de l'acquérir à titre gratuit et de prendre en charge bien évidemment les frais de notaire y afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition d'achat aux consorts MARIE de la parcelle ZO 111 à titre gratuit.

La prise en charge des frais de notaire relatifs à cette cession.

Le fait de confier la cession à Maître Roquier, notaire à Coutances.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Aménagement cimetière paroissial : proposition d'achat de bancs et de porte-vélos – Délibération 2022-006-008 :

L'entreprise Lehodey a transmis un devis pour l'achat de bancs et de porte-vélos qui seront intégrés dans le projet d'aménagement du cimetière paroissial.

Le montant est de 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC.

En cas d'accord des conseillers, cette dépense serait ajoutée dans le dossier de subvention Fonds d'Investissement Rural (FIR) auprès du Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'achat de bancs et de porte-vélos pour un montant de 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC.

AUTORISE

L'ajout de cette dépense dans le dossier FIR.

- Réflexion sur l'éclairage public :

Un rendez-vous est prévu avec M. Lemonchois (Sdem 50) le 12/10/2022 à 10h pour faire un point sur l'éclairage public de la commune.

Seront notamment évoqués les lampadaires situés sur le parking de l'église qui pourraient être remplacés par des lampadaires dotés d'une meilleure performance énergétique.

L'ensemble du parc communal va être vérifié et certains horaires de mise en route seront modifiés afin de coller à la réalité et donc à l'ensoleillement.

L'objectif est d'avoir une consommation énergétique sobre et de réaliser des économies.

- Point sur le projet de cheminement piétonnier phase 2 : voie douce et aménagements du bourg - Délibération 2022-006-009 :

Les élus ont rencontré M. Ruault et Mme Galipel de l'Agence Technique Départementale (ATD) au sujet du projet de voie douce et des aménagements dans le bourg.

A été évoquée la problématique du plateau surélevé qui serait mis en place sur la RD 244 au niveau de la sortie du lotissement du Pavement.

L'estimation donne un coût d'environ 44 000 € TTC dont 38035.20 € de travaux, 3682.69 € d'imprévus et 2 282.11 € de frais de maîtrise d'œuvre.

Un « crédit d'études horaires » d'un montant de 1 980.00 € TTC correspondant à 30 heures avait pourtant été validé par le conseil municipal le 15/12/2021. Mais M. Ruault a expliqué que depuis quelques semaines, l'ATD avait changé sa manière de procéder : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) n'est plus estimée en fonction d'un nombre d'heures mais évaluée à 6 % du montant TTC des travaux, d'où la différence constatée.

Pour lancer ce projet, il faut que les conseillers valident le plan proposé et l'estimation.

De plus, comme pour la piste cyclable, il faut confier l'AMO au Conseil Départemental de la Manche.

Un avenant à la convention de transfert de délégation de maîtrise d'ouvrage serait réalisé afin d'intégrer le plateau à la phase 2 du cheminement piétonnier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le plan et l'estimation proposés pour le projet de plateau surélevé

La réalisation d'un avenant à la convention de transfert de délégation de maîtrise d'ouvrage de la phase 2 du cheminement piétonnier afin de confier l'assistance technique de la réalisation du plateau surélevé à l'Agence Technique Départementale de Coutances.

- Décision modificative du budget communal – Délibération 2022-006-010 :

M. le Maire informe les conseillers que l'un des trois emprunts en cours contractés sur le budget communal est basé sur un taux variable, les deux autres sont en taux fixe.

Il s'agit de l'emprunt de 500 000 € contracté en 2015 pour la construction de la mairie et de la salle de convivialité. Le taux est calculé de la manière suivante : taux du livret A + 1%.

La caisse des dépôts et consignations transmet régulièrement le tableau d'amortissement actualisé en fonction de l'évolution du taux.

La dernière actualisation fixe le taux à 3.00 % à partir du 01/12/2022 et concerne donc la dernière échéance trimestrielle de ce prêt sur l'année civile en cours.

Pour information, le taux était à la base de 1.75 % en 2015, de 1.50 % en 2020 et 2021 puis atteignait 2.00 % depuis le 01/06/2022.

Cette évolution du taux abaisse le remboursement en capital de 388.13 € (de 4431.04 € à 4042.91 €) et augmente les intérêts de 922.89 € (de 1866.32 € à 2789.21 €) de la dernière échéance 2022.

Afin de pouvoir mandater la dernière échéance, Il est proposé la décision modificative suivante :

Article 678 « autres charges exceptionnelles » (réserve) - 923 €

Article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » + 923 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

la décision modificative suivante :

Article 678 « autres charges exceptionnelles » (réserve) - 923 €

Article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » + 923 €

- Organisation repas des cheveux blancs et cérémonie du 11/11/2022 :

Mme Gambillon recense auprès des conseillers les dernières inscriptions pour le repas des cheveux blancs du 2 octobre prochain.

De plus, elle fixe avec Mme Voisin la liste des produits qui seront à acheter.

Par ailleurs, concernant la cérémonie du 11/11/2022, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une cérémonie cantonale qui a lieu chaque année dans une commune différente de l'ancien canton de Saint Malo de la Lande. C'est le tour de la commune de Gratot cette année.

A la suite des cérémonies habituelles organisées devant les Monuments aux Morts de chacun des deux cimetières de la commune, il y aura donc un verre de l'Amitié qui sera servi à la salle de convivialité.

De plus, un repas pourrait être organisé par l'association des Anciens Combattants mais cela n'a pas encore été confirmé.

- Proposition d'un nouveau tarif pour la location de la salle de convivialité – Délibération 2022-006-011 :

Une réflexion est engagée sur le tarif de location de la salle de convivialité le week-end.

Etant donné les investissements consentis, la volonté d'entretenir au mieux cet équipement et l'augmentation des coûts d'électricité, il est proposé de faire passer le tarif de location du week-end de 350 € à 400 €. Le reste sera inchangé.

Ce nouveau tarif sera appliqué aux réservations ayant lieu à partir du 20/09/2022 pour occuper la salle à partir du 01/01/2023.

Les locations actées avant le 20/09/2022 pour occuper la salle lors d'un week-end de l'année 2023 seront évidemment soumises au tarif de 350 €.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2020-001-005 du 06/02/2020.

Locations aux particuliers :

- location salle le week-end

400 € (eau, électricité et chauffage compris

/ acompte 120 € à la réservation / caution de 500 € lors de la remise des clés)

- location de couverts 1 € le couvert
- location sans repas hors week-end 100 €
- location avec repas hors week-end 200 €
- pénalité de forfait ménage de 250 € si la salle est rendue non nettoyée
- mise à disposition gracieuse des gratotais en cas d'inhumation (si la salle est disponible, il ne s'agit pas d'une mise à disposition automatique).

Locations aux associations :

- mise à disposition gracieuse pour les associations communales
- location en semaine par une association non communale 30 €
- location en semaine pour une activité à but lucratif 50 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- les tarifs de location de la salle de convivialité présentés ci-dessus.

- Questions diverses :

- Commission espaces verts du 26/09/2022 :

M. Tiphaigne annonce qu'il y aura une commission des espaces verts le lundi 26/09/2022.

- Commission Urbanisme du 19/09/2022 :

M. le Maire a participé à une réunion de la commission Urbanisme de Coutances Mer et Bocage (CMB).

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de CMB est en cours de finalisation. Le document doit être transmis début octobre à chaque commune membre afin que les conseils municipaux puissent débattre et délibérer sur ce sujet d'ici le 15/11/2022.

- Gestion Différenciée des Espaces Verts (GDEV) :

Une réunion a eu lieu avec M. Aupoix le 19/09/2022.

- Réunion pour l'avenir du Comité des Fêtes et de Loisirs de Gratot (CFLG) :

M. le Maire rappelle qu'une réunion est fixée le vendredi 23/09 à 20h30 à la mairie afin d'organiser l'avenir du CFLG.

Les membres actuels de l'association et les conseillers municipaux seront présents.

L'invitation a aussi été transmise par mail à la liste de contacts de particuliers qui ont donné leur accord pour recevoir régulièrement des informations dématérialisées de la mairie.

Séance du conseil municipal du 09 novembre 2022

(Convocation du 02/11/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ABSENTS EXCUSES : M. HAMCHIN Thierry.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Le quorum est atteint.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Plateau sportif : remplacement des panneaux de basket.

Ordre du jour de la séance

1 -	Présentation de l'extension des consignes de tri par Mme Clément.
2 -	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration en présence de M. Binet.
3 -	Eclairage public : modification des horaires et devis relatif au remplacement des horloges et des lampadaires.
4 -	Achat d'une nouvelle unité centrale et devis de réinstallation des logiciels métiers.
5 -	Cimetière paroissial : ajout entretien du mur d'enceinte et du Calvaire dans la demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
6 -	Proposition de la réfection de l'autel et du retable de l'église du Hommél ainsi que le remplacement d'une porte de l'église de Gratot.
7 -	Chaufferie de la mairie et de la salle : contrat d'entretien, diagnostic de l'installation et devis sur la remise en état de l'installation.
8 -	Lotissement des Marronniers : étude géotechnique et dépôt du permis d'aménager.
9 -	Voie douce : compte-rendu de la réunion relative à l'achat d'une bande de terrain des HLM et lancement de l'appel d'offres.
10 -	Maison d'Assistants Maternelles : compte-rendu du rendez-vous avec M. Laquaine.
11 -	Présentation de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022.
12 -	Demande d'interdiction d'accès au chemin des Landes pour les automobiles côté rond-point du Gros Frêne.
13 -	Désignation d'un correspondant incendie et secours.
14 -	Finition des travaux Place de la mairie.
15 -	Point sur les dossiers en cours.
16 -	Plateau sportif : remplacement des panneaux de basket.

+ questions diverses.

- Présentation de l'extension des consignes de tri : intervention de Mme Clément.

Mme Clément, adjointe en charge de la transition écologique, des mobilités et à la démocratie participative à la ville de Coutances et déléguée communautaire Coutances Mer et Bocage, vient exposer les nouvelles consignes de tri qui devront être appliquées sur le territoire de la communauté Coutances Mer et Bocage.

A partir du 01/01/2023, « tous les emballages et papiers sont à trier ». Il s'agit du slogan qui sera largement diffusé aux français puisque le tri se fera de la même manière sur tout le territoire national.

Les emballages et papiers seront donc à trier dans les containers et ne prendront plus place dans les sacs d'ordures ménagères.

L'objectif est de diminuer de 15 % le volume des ordures ménagères d'ici 2030 par rapport à ce qui était constaté en 2010.

Mme Clément nous apprend que la composition actuelle des déchets par habitant et par an sur le territoire de Coutances Mer et Bocage est la suivante :

- ordures ménagères : 165 kgs (coût de 37.10 €)
- verre : 48 kgs (coût de 1.56 €)
- emballages papier : 48 kgs (coût de 15.57 €)

De plus, à partir du 01/01/2024, le tri à la source des biodéchets (épluchures, etc ...) sera obligatoire. Il s'agit du compost.

Actuellement, 7000 tonnes de déchets ménagers et encombrants sont enfouis sur le territoire de Coutances Mer et Bocage dans 3 centres dédiés (Le Ham, St Fromond et Cuves).

Un nouveau guide de tri sera largement communiqué prochainement.

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration - Délibération 2022-007-001 :

M. Binet, vice-président de Coutances Mer et Bocage en charge de l'urbanisme, vient présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il rappelle que le PLUi, lorsqu'il aura été approuvé à l'horizon 2024, remplacera les documents d'urbanisme (Plan Locaux d'Urbanisme, Cartes communales) actuellement applicables dans chaque commune membre. Le PADD est une des étapes du processus d'élaboration du PLUi et sera suivie par le Règlement.

L'objectif principal du PLUi imposé par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est de ne pas artificialiser :

- entre 2021 et 2031 plus de 50 % de la surface artificialisée entre 2011 et 2021 ;
- entre 2031 et 2041 plus de 50 % de la surface de référence entre 2021 et 2031 ;
- entre 2041 et 2050 atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

347 hectares ont été artificialisés entre 2011 et 2021 (constructions de maisons, routes et zones d'activités). En déduisant la surface qui sera normalement artificialisée entre 2021 et 2024, il resterait 130 hectares « disponibles » pour être artificialisés. 80 hectares seraient consacrés à l'habitat (création ou extension sans compter les projets qui auront lieu dans les « dents creuses ») et 50 hectares seraient dévolus à l'activité économique.

M. Binet précise que des réunions publiques sur ce sujet auront lieu en janvier - février 2023.

Le débat en conseil communautaire initialement prévu le 14/12/2022 a été repoussé au début du mois d'avril 2023. Il doit être précédé des débats en conseils municipaux.

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Orientation n°4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation n° 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire

Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;
Vu la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;
Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;
Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;
Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
Vu la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
Vu la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;
Vu la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Les éléments du débat du PADD sont les suivants :

Une version du PADD ainsi qu'un support de présentation sont diffusés aux conseillers. Ils en ont été également destinataires lors de l'envoi de la convocation pour cette réunion.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable constituent des orientations avec lesquelles il serait difficile de ne pas être d'accord.

En revanche, certains objectifs chiffrés du PADD ne nous paraissent pas toujours en accord avec certaines de ses orientations voire potentiellement contradictoires.

« Le développement économique » et « le rayonnement de Coutances Mer et Bocage » souhaités par le PADD passent entre autres de notre point de vue par le fait de retenir les jeunes sur notre territoire et parallèlement d'en attirer d'autres pour satisfaire notamment les besoins des entreprises qui sont en recherche de salariés.

Or nous faisons le constat que les jeunes couples ont des difficultés à se loger. La demande d'achat de résidence est soutenue, les maisons mises en location sont rares et la demande locative est très forte. L'épidémie de covid 19 en 2021 a aggravé le phénomène. La totalité ou presque des maisons en vente ont trouvé des acquéreurs en un temps record. Enfin dans le contexte de réchauffement climatique, notre région devient progressivement une destination privilégiée pour les vacanciers ou une terre d'accueil pour les retraités, ce qui a également pour conséquence de tendre le « marché » de l'immobilier au sens large.

Il en est conclu que le volet social du développement durable est peu visible voire inexistant. Il semble très dommageable que le développement durable soit érigé comme l'un des piliers du PADD sans que le volet social n'y soit intégré.

Au regard de ces éléments, le scénario démographique envisagé de 0,23 % par an ne paraît pas suffisant.

Il est indiqué page 26 du diaporama qu'il correspond à celui constaté sur la période 1999-2007 alors que dans le diagramme de la page suivante (p. 27), il est en réalité de 0,88 % soit près de 4 fois supérieur.

Par ailleurs les densités minimales de logement proposées de 25 maisons en moyenne par hectare nous paraissent excessives par rapport à l'organisation actuelle du bâti.

Cette exigence nous semble par exemple contradictoire dans la création d'un lotissement où il est demandé de valoriser les paysages et de maintenir une bonne qualité paysagère et environnementale, de gérer l'infiltration des eaux pluviales en créant des noues ou des bassins de rétention, de prévoir deux places de stationnement par lot, de créer des cheminements piétonniers avec des pentes inférieures à 4 %. Toutes ces demandes, en plus des voiries, consomment de la surface et ne nous semblent pas compatible avec l'objectif de 20, 25 ou 30 maisons par hectare.

Pour la commune de Gratot, l'objectif en termes de densité se situerait entre 15 et 18 maisons par hectare.

On peut regretter également que compte tenu de ces critères, la construction de nouvelles maisons ne soit plus possible pour les communes ne disposant pas d'un assainissement collectif.

Enfin, compte tenu de « l'objectif de production de 50 % de logements en renouvellement urbain » les données chiffrées du projet de PADD conduisent à limiter à 32 hectares la surface pour les constructions de maisons. Cette surface nous paraît bien insuffisante et largement en dessous des obligations de la loi Climat et résilience.

Pour conclure, le projet de PADD prévoit une répartition « mathématique » des surfaces constructibles entre les communes. Il nous semble que cette façon de procéder tient compte insuffisamment de l'attractivité de chaque territoire et des besoins plus spécifiques de certaines communes.

Après avoir débattu de ces orientations,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- demande à ce que le scénario d'augmentation démographique de 0.23 % soit augmenté afin de pouvoir accueillir de nouvelles populations
- demande la réduction de l'objectif de densité fixé à 25 à 30 maisons/ha.
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de Gratot.
- précise que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche

La délibération sera affichée pendant un mois sur les panneaux habituels.

- Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public – Délibération 2022-007-002 :

M. Lemonchois (SDEM50) est venu rencontrer les élus afin de faire le point sur l'éclairage public.

Il a été convenu dans un premier temps de fixer les mêmes horaires de coupure nocturne sur l'ensemble de la commune. Les horaires proposés sont de 22h à 7h.

Pour l'instant, ces horaires ne pourront s'appliquer que sur 5 des 7 horloges présentes. En effet, deux d'entre elles situées au niveau de l'abribus au Hommél et rue de la pitonnerie, sont pilotées à distance par Enedis et ne peuvent être réglées à notre initiative.

Cette modification d'horaire des 5 armoires coûtera 174.40 €.

Un devis va être transmis ultérieurement par M. Lemonchois de façon à mettre en place des horloges astronomiques. Cela permettra d'uniformiser les coupures nocturnes sur l'ensemble de la commune et ainsi de réaliser des économies d'énergie.

Dans le but de modifier celles-ci, il convient d'autoriser M. le Maire à fixer ces horaires par arrêté municipal.

De plus, un lampadaire ne fonctionne plus sur le parking de l'église et les autres sont peu efficaces. Il s'agit d'anciens modèles très énergivores. C'est également le cas de ceux situés dans le lotissement de la Pitonnerie et devant les HLM du lotissement du Pavement.

Un devis sera également transmis afin de prévoir le remplacement des 4 lampadaires par 2 mats doubles équipés de leds.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

- Achat d'une nouvelle unité centrale et devis de réinstallation des logiciels métiers – Délibération 2022-007-003 :

M. le Maire indique qu'il est devenu indispensable de mettre un système d'exploitation plus récent dans l'ordinateur de la mairie car l'actuel n'est plus mis à jour par Windows.

Or, l'ordinateur a été acquis en 2013 et son processeur ne peut techniquement accueillir cette nouvelle version de Windows sans risque de lenteurs et de surcharges.

Par conséquent, il est indispensable d'acquérir une nouvelle unité centrale.

Un devis a été obtenu auprès de Daltoner. Celui-ci comprend la nouvelle unité centrale, le transfert du contenu de l'ancienne unité centrale et la nouvelle version de Microsoft Office.

Le coût est de 1 432.87 HT soit 1 719.44 € TTC.

Les logiciels métiers (comptabilité, élections, facturation, etc...) vont devoir être réinstallés par Cosoluce.
Le coût est de 250 € HT soit 300 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'achat d'une nouvelle unité centrale pour un montant de 1 432.87 HT soit 1 719.44 € TTC.

La réinstallation des logiciels métiers pour un montant de 250 € HT soit 300 € TTC.

- Cimetière paroissial : ajout entretien du mur d'enceinte et du Calvaire dans la demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Délibération 2022-007-004 :

M. le Maire rappelle que M. Godefroy a fourni deux devis : l'un pour l'entretien du mur du cimetière paroissial et l'autre pour l'entretien du Calvaire. Les montants sont respectivement de 5 920.00 € HT et de 830.00 € HT.

Ces travaux sont éligibles à des subventions dans le cadre du *Fonds d'Investissement Rural (FIR)* auprès du Conseil Départemental de la Manche d'une part et d'une *demande d'aide financière pour la restauration d'un édifice protégé au titre des monuments historiques* auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Afin de pouvoir compléter les dossiers de demandes de subvention, il convient de délibérer afin d'approuver ces travaux et leur plan de financement.

Un courrier de la DRAC nous a été transmis afin d'indiquer que si subvention il y avait, ce serait un taux de 20 %.

Le coût total est de 6 750.00 € HT soit 8 100.00 € TTC.

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention DRAC	20%	1 350.00 €
Subvention FIR	40 %	2 700.00 €
Autofinancement	40 %	2 700.00 €
TOTAL		6 750.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les travaux relatifs à l'entretien du mur du cimetière paroissial et du Calvaire pour un montant de 6 750.00 € HT soit 8 100.00 € TTC.

Le plan de financement indiqué ci-dessus

AUTORISE

M. le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Proposition de la réfection de l'autel et du retable de l'église du Hommêel ainsi que le remplacement d'une porte de l'église de Gratot - Délibération 2022-007-005 :

L'Association de Sauvegarde des Eglises du Hommêel et de Gratot (ASEHG) a proposé de financer la restauration du Maître-autel de l'église du Hommêel.

Afin de diagnostiquer l'état de cet autel, Mme Galbrun (chargée de mission patrimoine au Conseil Départemental) est venue sur place le 03/11/2022.

L'objectif de la restauration est de conserver et de stabiliser la dégradation de l'Autel afin de le consolider et de le valoriser.

Voici ce qui a été constaté :

Menuiserie : Enfoncement du tombeau d'autel en partie inférieure, dislocation au niveau du gradin et de la prédelle. Ancienne infestation qui ne semble plus active.

Monsieur le maire a précisé qu'un menuisier était déjà intervenu afin de stabiliser les emmarchements (greffe visible).

Polychromie : Les parties en sapin montre une seule couche couvrante, blanche. Les ors semblent bronzinés. A vérifier s'il n'y a pas une polychromie plus ancienne pour la partie du XVIIIe siècle, à titre documentaire.

Environnement : climat plutôt stabilisé.

Les prestations demandées seront les suivantes :

LOT 1 : Menuiserie

- Dépose de l'autel
- Nettoyage, dépoussiérage
- Traitement insecticide curatif
- Vérification des structures portantes et des assemblages
- Consolidations
- Réfection à neuf des éléments structurels ayant perdu leur cohérence mécanique, dans le même bois

- Purge des éléments métalliques et bras de lumière
- Repose isolée et ventilée : calage à effectuer pour laisser passer une lame d'air sous les autels
- Rapport de restauration (commune, CAO), avec photographies avant, pendant et après l'intervention (dossier accompagné de clichés numériques).

LOT 2 : Polychromie

- Nettoyage approfondi
- Réintégration des parties neuves si nécessaire
- Harmonisation de l'ensemble
- Dorure à la mixtion
- Rapport de restauration (commune, CAO), avec photographies avant, pendant et après l'intervention (dossier accompagné de clichés numériques).

LOT 3 : Statues

- Nettoyage
- Réintégration des parties manquantes
- Harmonisation de l'ensemble
- Rapport de restauration (commune, CAO), avec photographies avant, pendant et après l'intervention (dossier accompagné de clichés numériques).

Remarque particulière

- Après dépose de l'autel, une dalle chaux sera à faire faire par un maçon.

Il est précisé que la commune de Gratot reste ouverte à des suggestions complémentaires justifiées qui seront détaillées et chiffrées à part. Des travaux supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

Mme Galbrun a transmis des listes indicatives de restaurateurs pour chacun des 3 lots indiqués ci-dessus.

Il convient d'autoriser M. le Maire à procéder à la consultation des restaurateurs, à engager les travaux selon les offres sélectionnées en accord avec le Conseil Départemental et à solliciter les fonds publics et privés pour cette opération.

M. le Maire informe les conseillers que les restaurateurs qui seront consultés pour le *lot 1 Menuiserie* le seront également pour le remplacement de la porte de la chapelle de l'église paroissiale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

L'opération décrite ci-dessus

AUTORISE

M. le Maire à procéder à la consultation des restaurateurs, à engager les travaux selon les offres sélectionnées en accord avec le Conseil Départemental et à solliciter les fonds publics et privés pour cette opération.

Concernant la réfection de la toiture de l'église paroissiale, M. le Maire indique que M. Louvet (Fondation du Patrimoine) viendra le 17/11/2022 à 11h à l'église paroissiale afin de se voir remettre un chèque de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommél et de Gratot (ASEHG).

Puis M. Louvet remettra à son tour un chèque de la Fondation du Patrimoine à la commune. Comme cela avait été convenu lors de la signature de la convention de partenariat, le montant devrait approcher celui atteint par les dons des particuliers.

Les conseillers municipaux et la presse seront conviés.

- Chaufferie de la mairie et de la salle : diagnostic de l'installation – Délibération 2022-007-006 :

M. Ouitre informe les conseillers que le contrat d'entretien avec l'entreprise Ceme Guerin a été arrêté.

Il a été demandé à l'entreprise Missenard d'effectuer un diagnostic de l'installation puis de proposer un devis pour la remise à niveau de l'installation car plusieurs anomalies ont été constatées.

Le diagnostic a été réalisé mais ne pouvait pas être chiffré car il n'était pas possible de connaître à l'avance le nombre d'heures nécessaires.

La facture a été transmise. Le coût est de 554.08 € HT soit 664.90€ TTC.

L'entreprise Missenard transmettra ultérieurement un devis pour la remise en état de l'installation et fera également une proposition pour un contrat annuel d'entretien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le paiement de la facture de 554.08 € HT soit 664.90€ TTC correspondant au diagnostic de l'installation.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Lotissement des Marronniers : étude géotechnique, autorisation pour dépôt du permis d'aménager et lancement de l'appel d'offres – Délibération 2022-007-007 :

M. Hamel (Infra VRD) nous a transmis son analyse des offres pour la réalisation de l'étude géotechnique.

Il y a eu deux réponses et la mieux-disante est celle de SOL EXPLORER pour un montant de 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC.

De plus, M. le Maire présente les projets de règlement, notice et plans qui seraient intégrés à la demande du permis d'aménager.

Mme Deniau va être contactée afin de modifier certains points.

De plus, afin d'anticiper et de pouvoir avancer dans ce projet, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer le permis d'aménager et à lancer l'appel d'offres qui devrait intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'offre de Sol Exploreur pour un montant de 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à déposer le permis d'aménager de ce projet et à lancer l'appel d'offres.

- Voie douce : compte-rendu réunion relative à l'achat d'une bande de terrain des HLM - Délibération 2022-007-008 :

Un rendez-vous a eu lieu le 4 novembre dernier en présence de M. Durand (Sa Hlm du Cotentin).

Afin de faciliter le projet de voie douce, il apparaît judicieux d'acquérir une bande du terrain bordant la RD 244, appartenant actuellement à cet organisme. Cela permettrait d'une part d'avoir une meilleure visibilité pour les véhicules qui sortent du lotissement du Pavement et d'autre part de faciliter le passage de la voie douce.

Un accord a été trouvé pour pouvoir acquérir la bande de terrain voulue.

Une convention va être établie et il convient d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le bornage sera réalisé par la suite. Les frais y afférents ainsi que ceux du notaire seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, M. le Maire et M. Agnes ont rencontré M. Carbonnel Vincent, propriétaire de la parcelle ZI 69 qui se situe derrière la déchetterie.

M. Carbonnel a donné son accord pour autoriser la commune à réaliser une ouverture de 6 mètres dans l'angle de son champ sous la condition que la commune mette en place deux barrières de 3 mètres chacune avec des poteaux de pente.

De plus M. Carbonnel abattra un arbre qui penche dangereusement sur la route à cet endroit et la pelleteuse qui procédera à l'ouverture de la barrière, poussera l'arbre dans le champ.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'achat de la bande de terrain de la parcelle ZI 136 appartenant à la SA HLM du Cotentin et la prise en charge des frais de bornage et de notaire.

La création d'une ouverture dans l'angle du champ de M. Carbonnel Vincent (ZI 69) et la mise en place de deux barrières de 3 mètres chacune

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document se référant à cette affaire.

M. Ouitre indique qu'un rendez-vous est fixé avec M. Ruault (ATD de Coutances) et les gestionnaires de réseaux le 18/11 à 14h.

- Maison d'Assistants Maternelles : compte-rendu du rendez-vous avec M. Laquaine – Délibération 2022-007-009 :

M. le Maire et Mme Gambillon ont rencontré M. Laquaine, architecte, afin d'aborder le projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

M. Laquaine propose de réaliser une étude de faisabilité qui comprendrait :

- l'analyse des droits à construire.
- l'établissement d'un plan d'intention organisationnelle suivant le programme du maître d'ouvrage dans la limite de 2 modifications.
- des réunions avec le maître d'ouvrage suivant nécessités.
- l'établissement d'une estimation prévisionnelle niveau Diagnostic au ratio/m².

Le coût serait de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Cela permettrait d'avoir une vision plus précise de ce projet notamment en termes de besoin de financement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'étude de faisabilité pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Demande d'interdiction d'accès au chemin des Landes pour les automobiles côté rond-point du Gros Frêne – Délibération 2022-007-010 :

Il a été constaté à plusieurs reprises des dépôts sauvages à l'entrée du chemin rural n°12 dit « des Landes au Gros Frêne » du côté du rond-point du Gros Frêne.

Afin d'éviter le plus possible ces incivilités, il est proposé de mettre en place un plot côté rond-point du gros frêne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La mise en place d'un plot côté rond-point du gros frêne dans le chemin rural n°12.

AUTORISE

M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Désignation d'un correspondant incendie et secours :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Il est désigné par le Maire. Cela ne nécessite donc pas de délibération mais un arrêté semble utile.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14).

Les fonctions du correspondant sont les suivantes :

Plan communal de sauvegarde. La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Rémunération. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

M. le Maire propose de désigner M. Agnes qui donne son accord.

Un arrêté sera pris en ce sens.

- Finition des travaux Place de la mairie :

La Place de la mairie n'est pas totalement terminée. Les élus accompagnés de M. Hamel (Infra VRD) ont rencontré M. Cochard (Lehodey TP) pour faire le point.

Il reste notamment un passage piéton à réaliser, un panneau « zone 30 » à ajouter et une résine à appliquer entre le parking et le chemin piétonnier du lotissement du Manoir.

Ces travaux devraient intervenir dans les prochains jours.

Une facture suivra afin de solder ce projet et de pouvoir demander les subventions y afférentes.

- Plateau sportif : remplacement des panneaux de basket – Délibération 2022-007-011 :

Les panneaux de basket sur le plateau sportif sont abîmés. L'entreprise Lehodey a transmis un devis pour le remplacement des panneaux de basket détériorés.

Le remplacement de l'ensemble (4 supports en acier + 4 panneaux) coûterait 2 129.04 € HT soit 2 554.85 € TTC.

La pose devrait être assurée par l'entreprise Lehodey TP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis pour le remplacement des 4 panneaux de basket d'un montant de 2 129.04 € HT soit 2 554.85 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- *Questions diverses :*

- début du plan d'adressage :

La charte du plan départemental d'adressage de la commune a été délibérée lors du dernier conseil municipal du 20 septembre dernier.

M. Piquet viendra en mairie le 14/11/2022 à 9h30 pour débiter les travaux. Tout conseiller municipal intéressé par le sujet pourra s'y joindre.

- article d'Ouest-France relatif au projet de commune nouvelle :

M. le Maire souhaite apporter des précisions suite à la parution de l'article d'Ouest-France sur le projet de commune nouvelle lancé par M. Bourdin, Maire de Coutances.

Il a bien été indiqué explicitement au journaliste que ce projet n'entrait pas dans les orientations du conseil municipal.

Séance du conseil municipal du 26 décembre 2022

(Convocation du 19/12/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. HAMCHIN Thierry, M. LEROUX Jacques (donne pouvoir à M. BELLAIL Rémi) et M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

1 -	Décisions modificatives du budget communal.
2 -	Présentation du plan d'adressage communal.
3 -	Budget lotissement des Marronniers : création du budget annexe.
4 -	Eclairage public : validation de la proposition financière du SDEM et demande de subvention au titre de la DETR.
5 -	Aménagement de la voie douce (phase 2) et plateau surélevé sur la RD 244 : validation du projet et demande de subvention au titre des amendes de police.
6 -	Facture pour l'entretien des routes communales.
7 -	Devis pour la fourniture d'une rallonge pour le plan de travail de la cantine.
8 -	Proposition de validation du nouveau devis pour l'extension du columbarium.
9 -	Chaufferie : compte-rendu de la visite du 06/12/2022 de l'entreprise Diadem.
10 -	Organisation de la cérémonie des vœux.

+ questions diverses.

- Décisions modificatives du budget communal pour Restes à Réaliser - Délibération 2022-008-001 :

M. le Maire informe les conseillers que les dépenses d'investissement à réaliser lors du 1^{er} trimestre 2023 (avant le vote du budget primitif 2023) doivent être au préalable inscrites dans les Restes à Réaliser, document qui est à transmettre à la trésorerie au 31/12/2022.

Certains projets devraient se terminer (réfection toiture de l'église et Place de la mairie) ou débiter (aménagement du cimetière de Gratot, Lotissement des Marronniers ou étude pour la MAM) lors de cette période.

Afin de pouvoir mandater ces dépenses d'investissement attendues en début d'année 2023, il est proposé la décision modificative suivante :

Article 678 « autres charges exceptionnelles » (réserve)	- 20 808 €
Article 2041512 « Bâtiments et installations »	- 13 000 €
Article 2151 « réseaux de voirie »	- 3 800 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 37 608 €
Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 37 608 €
Article 2313 « constructions »	+ 37 608 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

la décision modificative suivante :

Article 678 « autres charges exceptionnelles » (réserve)	- 20 808 €
Article 2041512 « Bâtiments et installations »	- 13 000 €
Article 2151 « réseaux de voirie »	- 3 800 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 37 608 €
Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 37 608 €
Article 2313 « constructions »	+ 37 608 €

- Présentation du plan d'adressage communal.

Dans le cadre de la charte du plan départemental d'adressage de la Manche signée avec Manche Numérique le 21/09/2022, les élus ont travaillé à créer la base d'adresses locales (BAL) suite à la réunion avec M. Piquet qui leur a présenté la méthodologie à suivre.

Pour rappel, une adresse imprécise ou une absence d'adresse a pour conséquences de dégrader les services publics et marchands et d'impacter les acteurs publics et privés dans leurs missions et les citoyens dans leur quotidien.

Cela concerne :

- Les secours avec des délais plus longs d'interventions sur sites et de prises en charge des victimes ;
- Les entreprises avec des erreurs ou des retards de livraison ;
- Les collectivités avec un déficit sur la fiscalité locale ;
- Et, les citoyens qui subissent, à leur niveau, la dégradation de ces différents services auxquels s'ajoutent, plus récemment, les problèmes de raccordement à la fibre optique.

En réaffirmant la compétence des communes dans l'attribution des adresses, l'État place désormais les communes au cœur du dispositif national d'amélioration des adresses et déploie des moyens techniques pour les aider dans cette démarche.

Les communes deviennent le maillon essentiel pour construire et fiabiliser la Base Adresse Nationale par la création de Bases Adresses Locales (BAL).

Afin de préciser chaque adresse de la commune notamment pour la rue d'Argouges qui s'étend sur une longue distance, il a été décidé d'y ajouter le lieudit correspondant. M. Ouitre présente ce travail et précise que cet ajout ne devra pas être renseigné par les particuliers car il ne fera pas partie de l'adresse postale officielle.

Sur l'ensemble de la commune, seules quatre habitations verraient leur adresse postale modifiée car l'actuelle ne correspond plus à la réalité. Les élus rencontreront les personnes concernées.

Les chemins seraient également renommés « sentier... » suivi du lieudit concerné.

De plus, des plaques pourraient être mises en place pour rappeler les lieudits ainsi que les Places de la commune. A ce sujet, il sera rappelé l'existence de la « *Place Pierre Guillemain* » (parking à proximité de l'église et du Château) et de la « *Place de l'école* » (parking en face de l'école et de la salle de convivialité).

Par ailleurs, il a été décidé de nommer le parking dans le bourg, en face de l'ancienne boulangerie, « *Place du Lavoir* » et la future voie douce « Voie douce Gratotaise ».

Lorsque le travail sera totalement finalisé, la BAL sera présentée au conseil municipal et une délibération validant la dénomination de toutes les adresses sera proposée afin d'être ensuite intégrée à la Base d'Adresses Nationales (BAN).

- Budget lotissement des Marronniers : création du budget annexe – Délibération 2022-008-002 :

Dans le cadre du projet du lotissement des Marronniers, il convient de créer un budget annexe spécifique qui sera dénommé « lotissement des Marronniers » car les premières opérations seront à comptabiliser lors de l'exercice 2023.

La parcelle d'assise de ce lotissement est composée des parcelles ZI 362, 375 et 376 et comporte 19 lots. Ses caractéristiques seront les suivantes :

- relève de la nomenclature M 57,
- assujetti à la TVA, avec déclarations trimestrielles,
- 19 lots destinés à la vente

Il est précisé que les ventes seront soumises à la TVA à la marge, selon la législation en vigueur au moment des cessions.

En cas d'accord du conseil municipal, cette délibération va être transmise à la trésorerie qui la fera suivre aux services de l'INSEE. Cela va permettre d'obtenir un numéro de budget pour les échanges avec la trésorerie via l'application Hélios. Dans un second temps, la délibération sera envoyée au service des impôts des entreprises afin de recevoir un numéro de TVA intracommunautaire qui permettra d'effectuer la déclaration de TVA trimestrielle.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La création du budget annexe « lotissement des Marronniers » qui sera annexe au budget de la commune et assujetti à la TVA.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Rénovation de l'éclairage public : validation de la proposition financière du SDEM – Délibération 2022-008-003 :

Par délibération du 09/11/2022, Monsieur le Maire avait été autorisé à modifier les horaires de mise en service et de coupure de l'éclairage public dans un souci de sobriété énergétique et financier.

Dans la continuité, il est présenté aux conseillers municipaux les estimations pour la rénovation des luminaires situés « Place Pierre Guillemain / Lotissement de la Pitonnerie / Lotissement du Pavement (devant les HLM) / Rue d'Argouges (en face de l'abribus au Hommél) » ainsi que pour le remplacement de 6 anciennes horloges (sur les sept existantes) par des horloges astronomiques radiosynchronisées.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 32 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GRATOT s'élève à environ 16 810 € HT. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse. Les Membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public situé « Place Pierre Guillemin / Lotissement de la Pitonnerie / Lotissement du Pavement (devant les HLM) / Rue d'Argouges (en face de l'abribus au Hommél) » **sous réserve de l'obtention de la subvention DETR,**
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pendant le 2^e trimestre 2023,
- Acceptent une participation de la commune de 16 810 € HT,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention au titre de la DETR – Délibération 2022-008-004 :

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation des luminaires situés « Place Pierre Guillemin / Lotissement de la Pitonnerie / Lotissement du Pavement (devant les HLM) / Rue d'Argouges (en face de l'abribus au Hommél) » ainsi que pour le remplacement de 6 anciennes horloges (sur les sept existantes) par des horloges astronomiques radiosynchronisées. Il rappelle que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 32 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GRATOT s'élève à environ 16 810 € HT. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Une demande de subvention au titre de la DETR peut être demandée. Selon la circulaire 2023 (catégorie 2 Transition écologique), le taux d'aide pourrait être de 30%.

Par conséquent, le plan de financement pourrait se décomposer de la manière suivante :

- | | |
|------------------------|-----------------|
| - Participation SDEM50 | 15 390 € (48 %) |
| - Autofinancement | 7 150 € (22 %) |
| - DETR | 9 660 € (30 %) |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le projet de rénovation de l'éclairage public.

SOLLICITE

l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE

M. le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention au titre du Fonds Vert – Délibération 2022-008-009 :

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation des luminaires situés « Place Pierre Guillemin / Lotissement de la Pitonnerie / Lotissement du Pavement / Rue d'Argouges (en face de l'abribus au Hommél) » ainsi que pour le remplacement de 6 anciennes horloges (sur les sept existantes) par des horloges astronomiques radiosynchronisées.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 32 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GRATOT s'élève à environ 16 810 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Par ailleurs, l'Association des Maires Ruraux de France a informé ses membres de la création par l'Etat d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert ».

Celui-ci est composé de trois axes dont celui permettant de « Renforcer la performance énergétique » qui propose notamment de subventionner la modernisation de l'éclairage public de manière à réduire fortement le niveau de consommation.

Il est également stipulé que ce fonds sera cumulable avec les autres dotations de l'Etat et le taux d'aide sera librement déterminé par le Préfet de département dans la limite maximale de 80 % d'aides de l'Etat.

Ce projet semble donc être éligible à ce fonds.

Par conséquent, en parallèle de la demande de DETR, il est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du « Fonds vert ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le projet de rénovation de l'éclairage public.

SOLLICITE

l'aide de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert ».

AUTORISE

M. le Maire à réaliser une demande de subvention au titre du Fonds vert et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Aménagement de la voie douce (phase 2) et plateau surélevé sur la RD 244 : validation du projet d'avenant à la convention initiale et demande de subvention au titre des amendes de police – Délibération 2022-008-005 :

M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion de pré-coordination a eu lieu le 18/11/2022 en présence de M. Ruault (Agence Technique Départementale de Coutances) au sujet de la phase 2 de la voie douce et la création d'un plateau surélevé. Cela fera l'objet d'un même appel d'offres.

L'avant-projet a été approuvé par la commission permanente du Conseil Départemental en date du 15/12/2022.

Le rapport du Conseil Départemental présente l'avenant n°1 à la convention n° 2018-010 qui permet d'étendre les modalités des dispositions techniques, financières et d'entretien pour la réalisation du plateau surélevé.

Les articles 2 (définition de l'opération) et 8 (gestion ultérieure) sont modifiés et complétés.

Il y est précisé que cet aménagement permettra de réduire les vitesses en venant de Coutances et d'identifier plus sensiblement par une nouvelle séquence son entrée de bourg. Cela sécurisera également les traversées piétonnes et cyclistes venant de la voie douce. Le but est d'intégrer les travaux de cet aménagement aux travaux de la voie douce car la création du plateau surélevé sur la RD 244 n'était pas prévue dans la convention initiale.

De plus, le rapport indique que la commune prendra à sa charge l'ensemble du financement et de l'entretien ultérieur de cet aménagement. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département dans le cadre de la convention initiale.

Enfin, l'estimation à hauteur de 44 000 € TTC est rappelé ainsi que l'inscription de cette opération au programme 2023 des traverses d'agglomérations.

Le plan d'aménagement est diffusé.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention de réalisation et d'entretien de l'aménagement du plateau surélevé sur la RD 244 et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Il est décidé de nommer la future voie pour piétons et cyclistes « Voie douce Gratotaise ».

Ce projet est éligible aux amendes de police délivrées par le Conseil Départemental de la Manche.

Le taux d'aide pourrait être de 30 % du montant HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

le principe de cette opération au vu du plan d'aménagement diffusé.

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°1 de la convention de réalisation et d'entretien de l'aménagement du plateau surélevé sur la RD 244.

SOLLICITE

l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°2018-010 ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Lors du dépôt de la demande de subvention, seront joints à la présente délibération :

- une attestation précisant que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2023
- une estimation détaillée
- un plan de situation
- un plan d'aménagement

- Proposition d'un devis pour le broyage des routes communales – Délibération 2022-008-006 :

Il est proposé de valider le règlement de la facture de l'entreprise Clérot relative au broyage des routes communales. Le prix unitaire est de 55 € l'heure, le travail a été réalisé pendant 66.5 heures et le coût est donc de 3 657.50 € HT soit 4 389 € TTC.

Cette facture concerne notamment l'épavage des voiries d'intérêt communautaire, prestation qui a été rétrocédée par Coutances Mer et Bocage (CMB) à la commune dans le cadre d'une convention de gestion signée le 03/12/2021.

Dans cette dernière, il est prévu qu'en contrepartie, CMB verse à la commune une dotation calculée par application d'un prix forfaitaire moyen au kilométrage concerné (article 4).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La facture de l'entreprise Clérot pour un montant de 3 657.50 € HT soit 4 389 € TTC.

- Devis pour la fourniture d'une rallonge pour le plan de travail de la cantine – Délibération 2022-008-007 :

L'entreprise SMC Maroni a fourni un devis relatif à la mise en place d'une rallonge pour le plan de travail de la cantine et la pose de 4 pieds afin de surélever le lave-vaisselle. Ces éléments sont en inox.

Le coût est de 706.00 € HT soit 847.20 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis relatif à la mise en place d'une rallonge inox pour le plan de travail de la cantine et la pose de 4 pieds inox afin de surélever le lave-vaisselle pour un montant de 706.00 € HT soit 847.20 € TTC.

- Proposition de validation du nouveau devis pour l'extension du columbarium - Délibération 2022-008-008 :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-002-002 DU 10/03/2022

Le projet étant un peu long à se concrétiser du fait notamment de l'attente de réponse au sujet de subventions, les pompes funèbres Girard ont dû revoir le montant du devis relatif à l'extension de 12 cases du columbarium dans le cimetière paroissial.

Le coût serait désormais de 10 132.00 € HT soit 12 159.00 € TTC au lieu initialement de 11 580.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis des pompes funèbres Girard pour un montant de 10 132.00 € HT soit 12 159.00 € TTC.

- Chaufferie : compte-rendu de la visite du 06/12/2022 de l'entreprise Diadem

M. Ouitre présente le compte-rendu de la visite de l'entreprise Diadem, qui est une filiale de Ceme Guerin, entreprise qui a réalisé la mise en place des équipements de la chaufferie.

Jusqu'en 2022, l'entretien était assuré par l'entreprise Diadem.

Depuis plusieurs mois, il a été constaté un dysfonctionnement des pompes à chaleurs. Suite à la réception d'un devis très élevé établi par un autre prestataire pour la remise en conformité, il a été décidé de solliciter l'entreprise Diadem afin d'assurer le service après-vente.

- Organisation de la cérémonie des vœux :

M. le Maire précise que les invitations ont été envoyées à toutes les personnalités publiques locales ainsi qu'à toutes les entreprises partenaires et aux gratotais via la liste de contacts par mail.

La cérémonie aura lieu le 14 janvier 2023 à 10h30 à la salle de convivialité et sera l'occasion de remettre la médaille départementale de la Famille à Mme Fenouillère et Mme Vautier.

- Questions diverses :

- Rénovation de l'Autel de l'église du Hommèel :

A ce jour, M. le Maire informe les conseillers qu'un menuisier et un polychromiste sont venus sur place. D'autres rendez-vous sont prévus en début d'année.

- Compte Facebook de Mme Dytrych :

Il est décidé dans le prochain bulletin municipal de communiquer sur l'existence du compte Facebook « Notre village de Gratot » créé et administré par Mme Dytrych qui donne des nouvelles diverses et variées de notre commune.

Il sera précisé qu'il s'agit d'un compte privé et personnel et non d'une communication officielle de la commune.

- Aménagement du cimetière paroissial :

L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour l'aménagement PMR de l'allée principale du cimetière de Gratot.

De plus, M. le Maire annonce qu'une subvention a été accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Investissement Rural (FIR) d'un montant de 12012 €.

- Nouveau projet photos ? :

M. Tiphaigne demande si les conseillers seraient enclins à refaire un projet du type de celui de Z'endurances qui avait permis de découvrir plusieurs photographies placées à différents endroits de la commune. Cela avait rencontré un franc succès.

Cette fois-ci, le projet ne serait pas conduit par Coutances Mer et Bocage mais par la commune de Gratot.

La cérémonie intercantonale du 11 novembre 2022



Le discours des élus



Le remise des médailles



La bénédiction du nouveau drapeau par l'abbé Lemaire



La chorale « Quand on chante » qui interprète
« La Marseillaise »



Le repas organisé par la section communale de
Gratot à la salle de convivialité

